

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 18H30

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres.

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Éric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : Thierry MORENO (Pouvoir à M. ROUGÉ), Marie-Claude FARCY (Pouvoir à A. FOLTRAN), François VIOULAC (Pouvoir à G. TRESCASES), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à R. LARGETEAU), Georges DENEUVILLE (pouvoir à T. BOUYSSOU).

Était absente : Dominique PIUSSAN

Secrétaire de séance : Sylvie CANZIAN

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 07.11.2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente tel que présenté en annexe 1.1, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

Madame Patricia PARADIS fait remarquer qu'il convient de remplacer le mot « vous » par le mot « comme » dans la phrase suivante de la page 3 : « Monsieur Georges DENEUVILLE demande que soit indiqué le montant de l'indemnité ~~vous~~ comme cela a été fait en commission du 3 novembre dernier ».

Pas d'autre remarque.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Entreprise ISS Hygiène et Prévention :

- Contrat de pompage du bac à graisses de la cuisine centrale de l'école J. Rostand et A. Rimbaud.
- Contrat de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction pour la cuisine centrale de l'école J. Rostand, Maternelle A. Rimbaud et de l'école des sables.

Monsieur Michel ROUGÉ précise les termes de ces deux contrats :

- Le Contrat de pompage du bac à graisses de la cuisine centrale de l'école Jean ROSTAND et de l'école Arthur RIMBAUD est établi pour une durée d'un an pour un montant annuel de 1 150 € HT soit 1 380€ TTC et pourra se renouveler 2 fois.
 - Ecole Jean ROSTAND :
 - Pompage : 3 interventions par an
 - Curage du réseau : intervention par an
 - Ecole Arthur RIMBAUD :
 - Pompage : 1 intervention par an

- Contrat de nettoyage et de dégraissage des systèmes d'extraction pour la cuisine centrale de l'école Jean ROSTAND, l'école maternelle Arthur RIMBAUD et de l'école des SABLES est établi pour un montant annuel de 2 550 € HT soit 3 060€ TTC, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

2.2 – Convention de mise à disposition de la piscine de L'Union pour les écoles de la Ville de Launaguet :

Monsieur Michel ROUGÉ précise que cette convention avec la ville de L'Union concerne la mise à disposition de la piscine de l'Union pour les écoles de la Ville de Launaguet, Celle-ci est établie pour l'année scolaire 2016/2017, le créneau sera hebdomadaire le jeudi de 9h30 à 10h30 du 03 janvier 2017 au 09 mars 2017, excepté pendant les vacances scolaires. La redevance d'occupation est fixée à 120,00 € l'heure pour une location du bassin avec un MNS agréé pour l'enseignement.

2.3 – Attribution du marché d'exploitation à intéressement aux économies d'énergie à l'entreprise Véolia Energie :

Monsieur Michel ROUGÉ explique que ce marché d'exploitation à intéressement aux économies d'énergie a été attribué à l'entreprise VEOLIA ENERGIE, Agence CTEC sise 60 chemin de Guilhermy 31100 TOULOUSE, dans les conditions suivantes :

Maintenance et exploitation : 15 470.83 € HT
Garantie totale : 11 873.25 € HT
Ce marché prend effet à sa date de notification jusqu'au 30 juin 2021.

Il s'agit d'un renouvellement de l'exploitation lancé en 2016 : sept dossiers ont été déposés et l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue pour un montant total de 27 344.08 € HT.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande ce que signifie « exploitation à intéressement aux économies d'énergie ».

Monsieur Michel ROUGÉ répond que la société est chargée de maintenir le réseau en bonne qualité de fonctionnement mais aussi de proposer des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie. La société bénéficie d'un intéressement sur les économies réalisées.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande où interviennent les économies d'énergie dans les différents tarifs annexés au marché.

Monsieur Olivier FAURE répond que les économies sont calculées en fonction des consommations de référence des fluides qui ne sont pas inscrites dans les tarifs du marché.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande s'il y a un investissement associé.

Monsieur Olivier FAURE répond que non, c'est un contrat de maintenance classique avec une répartition des petites réparations entre la société et les services techniques de la ville. Il y a aussi un contrat de garantie qui permet de prendre en charge des réparations plus importantes. Puis le PFI (performance, fonctionnement, intéressement) est la part qui selon l'amélioration des réglages, l'entretien, permet de faire faire des économies à la ville, économies sur lesquelles l'entreprise a un intéressement mais sans investissement important à faire sur les installations.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si l'on connaît la consommation du matériel, sur lequel la maintenance va intervenir, lorsqu'il était neuf et si la consommation actuelle a fortement augmenté, a-t-on intérêt à prendre une société pour faire ces réglages ?

Monsieur Pascal PAQUELET répond que ce marché est un renouvellement, ce n'est pas une nouveauté. Cela fait plusieurs années que la ville a un contrat de maintenance. Suite à une étude des dossiers de candidature seul le prestataire a changé.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que le précédent marché était détenu par Véolia.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif qui se tiendra le 6 février 2017. Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale. Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2017 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ présente le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui permet de préparer le budget 2017. Dans ce débat il y a une exposition du contexte de la zone euro, national, régional et départemental puis plus particulièrement de celui de la ville de Launaguet. Ce DOB a été présenté en commissions des finances et largement débattu. L'année 2017 sera marquée par l'élection présidentielle, donc une année peu favorable aux réformes de fond.

Madame Aline FOLTRAN précise que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget qui aura lieu le 6 février 2017. Le document d'orientations budgétaires a pour objectif de dresser un état des lieux rapide des finances publiques et notamment des finances publiques locales. Il donne quelques éléments sur le Projet de Loi des Finances (PLF) en cours de discussion au Parlement.

Ce document présente la situation financière des collectivités territoriales, de la collectivité et les perspectives en cours qui cadreront la préparation de l'exercice budgétaire.

L'année 2017 sera marquée par l'achèvement de la réforme territoriale avec l'obligation pour toutes les communautés de communes de fusionner au 1^{er} janvier 2017 et un nouveau redécoupage territorial. De plus au 1^{er} janvier 2017 certains transferts entre la Métropole et le Conseil Départemental seront actés avec des transferts de personnel et des transferts de charges. La Métropole aura en charge les voiries appelées auparavant routes départementales.

Il n'est plus à rappeler que depuis 2014, les collectivités participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat. Cette baisse se poursuit en 2017 mais de moitié par rapport à la prévision initiale. Pour la commune de Launaguet la baisse s'élève à 300 000 euros, il faut donc rechercher de nouveaux modes de financement.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que les milieux aquatiques sont aussi transférés à la Métropole en 2017 avec la prévention des inondations et la loi GEMAPI, les charges seront donc augmentées. En page 2 la conclusion « innover au-delà des financements classiques via de nouveaux partenariats pour ne plus assumer seul le coût des politiques culturelles, sociales ou sportives » est un des enjeux prioritaires pour Launaguet.

La zone Euro et la France Sources : *Panorama de la conjoncture mondiale maj le 04/11/2016 Banque Postale*

La zone euro paraît bénéficier d'un regain de l'activité industrielle. Le taux d'inflation en France croît de 0,4 % sur un an en octobre 2016 selon l'estimation provisoire de l'INSEE. Concernant les taux d'intérêts, l'absence d'annonce de nouvelles mesures par la BCE et des rumeurs de réductions des achats de titre ont participé à la hausse des taux au cours du mois d'octobre.

Au niveau régional, née officiellement le 1^{er} janvier 2016, la Grande Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée regroupe désormais 13 départements. 23 % de la population a moins de 20 ans et 19,7 % plus de 65 ans.

Au niveau départemental, la zone d'emploi de Toulouse est l'une des plus attractives de France pour les emplois productifs et les actifs qualifiés. La Haute-Garonne, portée par ses activités industrielles et la métropole toulousaine, est le département le moins impacté par le chômage. Il est aussi le plus riche de la région avec un niveau de revenu de ses habitants supérieur à celui de la province.

Madame Aline FOLTRAN présente le projet de la loi des finances 2017 (pages 5 à 8) :

Ce projet a été débattu au parlement et adopté à l'assemblée nationale.

Selon les hypothèses macro-économiques du projet de loi de finances 2017, la reprise se confirmerait en 2016 et en 2017 avec une croissance de + 1,5 % sur chacune des deux années. Le ratio d'endettement des administrations publiques est à ce jour stabilisé. L'objectif de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB, en 2017, est aussi maintenu.

La continuité de la réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016, se poursuit pour 2017. L'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation soit 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards.

Des mesures ont été prises pour limiter les effets de la baisse des dotations sur les budgets des communes les plus pauvres : report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, recettes de TVA aux régions, impact des évolutions de l'intercommunalité, répartition de la dotation de solidarité urbaine...

L'allègement de la fiscalité locale des personnes à revenus modeste prévu à l'article 14 du budget 2017 pourrait ne pas être compensé soit, pour 2017, une ponction supplémentaire qui s'élèverait à 500 M€, et viendrait s'ajouter à la contribution au redressement des finances publiques qui s'élève à 2,6 Md€. Par ailleurs, les valeurs locatives seraient revalorisées de 0,4 % en 2017, revalorisation inférieure à celles pratiquées les autres années et qui correspond à l'inflation.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal), nouvelle péréquation horizontale en place depuis 3 ans, correspond à un prélèvement des métropoles les plus riches pour une redistribution vers les métropoles plus pauvres. La métropole toulousaine est classée comme une métropole riche, le FPIC aurait dû augmenter de 150 millions d'euros en 2017.

Pour la ville de Launaguet, comme pour la Métropole et les communes qui la composent, ce prélèvement augmente de façon exponentielle : de 4 000 euros à 23 000 euros mais le contexte de forte baisse des dotations depuis quatre ans, couplé à la nouvelle baisse l'année prochaine, a eu raison de cette programmation qui faisait porter sur les communes et intercommunalités contributrices au fonds un effort supplémentaire, qu'elles jugeaient de plus en plus intenable. Le FPIC serait donc plafonné selon la loi de finance.

La péréquation verticale monte en puissance (+ 317 millions d'euros) dont 63 millions d'euros de plus pour la DSR, que la commune de Launaguet perçoit, soit une progression de 180 millions d'euros (contre 117 millions d'euros prévus avant).

Le fonds exceptionnel de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités créé en 2016 et doté de 1 Md€ est prolongé et porté à 1,2 Md€. Il sera constitué en 2017 de deux enveloppes :

- une enveloppe de 600 M€ sera consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte Etat-métropoles du 6/07/2016 ;

- une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux : une partie de cette enveloppe sera mobilisée pour cofinancer les contrats de ruralité dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ; par ailleurs, les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront majorés de 384 M€ afin de la porter en 2017 à un niveau exceptionnel de 1 Md€. La ville de Launaguet va déposer un dossier pour une demande de subvention au titre de la DETR.

Un amendement vient harmoniser les règles d'attribution du fonds de soutien à l'investissement local en précisant qu'il est cumulable avec d'autres subventions et qu'il ne peut être refusé aux collectivités, porteuses d'un projet, au motif d'un seuil minimal d'habitants ou de coût d'opération.

A l'issue de cet exposé sur la loi de finances **Monsieur Michel ROUGÉ** ajoute que ce qui est intéressant dans ce PLF ce sont les conséquences sur les collectivités locales. La réforme de la DGF prévue en 2016 est pour l'instant reportée ce qui est pénalisant pour la ville de Launaguet qui perçoit une DGF inférieure, pour des raisons historiques, à celle à laquelle elle pourrait prétendre.

LES TENDANCES 2016 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES (page 9 et 10)

Madame Aline FOLTRAN présente cet extrait de la note de conjoncture sur les finances locales de la banque Postale « Entre mutations institutionnelles et contraintes financières, des collectivités locales résilientes ».

La capacité des collectivités locales à s'adapter dans un contexte de mutations institutionnelles et de contraintes financières semble se confirmer en 2016. Deux réserves s'imposent cependant à ce constat d'ensemble. D'une part, les efforts budgétaires ne sont pas tous reconductibles sans modifications profondes des services publics de proximité.

L'épargne brute des collectivités locales (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) diminuerait de 2,6 %. Ce repli des marges de manœuvre financières s'explique donc par une évolution plus ténue des recettes de fonctionnement.

Ces dernières perdraient en effet un point de croissance en 2016 (+ 0,5 %, après + 1,5 %). Dans un contexte de poursuite de la baisse des dotations, cette situation serait liée à des recettes fiscales nettement moins dynamiques. La ville de Launaguet a réussi à conserver un dynamisme fiscal grâce à la baisse de l'abattement.

Après deux années de forte baisse, les dépenses d'investissement des collectivités locales repartiraient timidement à la hausse en 2016 (+ 1,3 %) et s'élèveraient à 48,7 milliards d'euros. Cette reprise serait rendue possible par la croissance des investissements du seul bloc communal (+ 3,0 %).

Monsieur Michel ROUGÉ précise que les départements verraient une nouvelle fois leurs dépenses d'investissement diminuer (- 4,3 %), tandis que les régions interrompraient leur croissance des précédents exercices (- 3,1 % hors gestion des fonds européens).

En ce qui concerne l'endettement, le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement est plus faible : il diminuerait de 10,5 % en 2016, avec un recul particulièrement marqué pour le bloc communal (-16,4 %) et pour les départements (-10,0 %). Cela est un peu paradoxal avec la reprise des investissements et une épargne faible.

Le rapport complet est accessible sur le site noté en page 10.

Madame Aline FOLTRAN demande s'il y a des questions avant de passer à la situation de la ville de Launaguet.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que les perspectives pour 2017 sont à prendre avec réserve selon la politique qui sera mise en place pour le nouveau gouvernement en 2017.

Madame Aline FOLTRAN présente ensuite la situation financière et budgétaire de la ville de Launaguet.

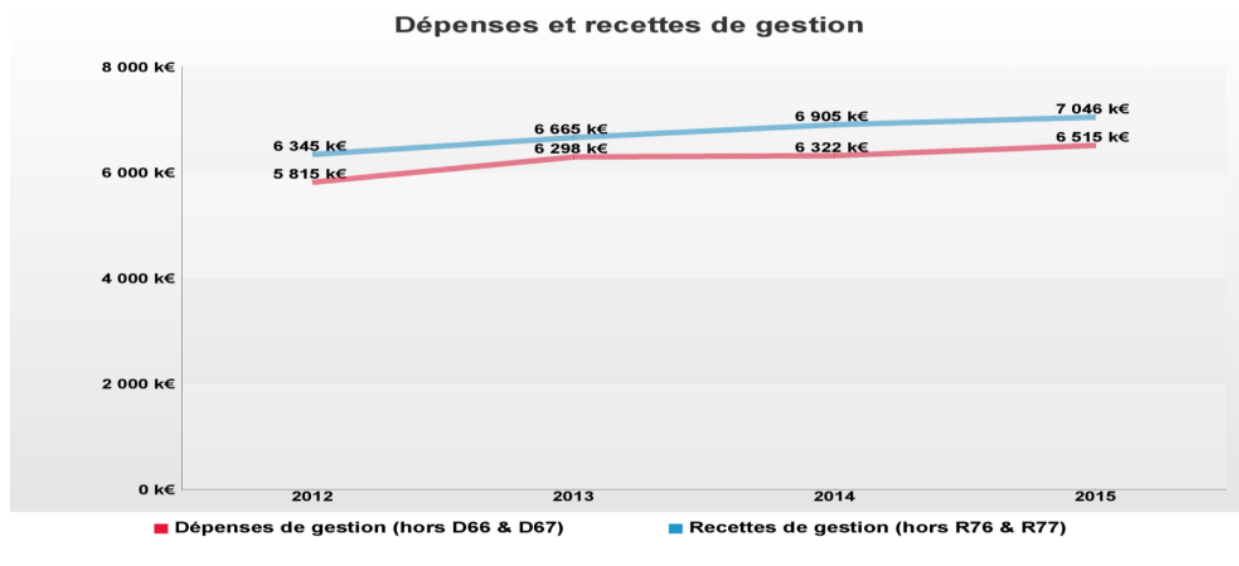
Depuis 2014, la collectivité a subi une perte de 287 595 € sur la dotation forfaitaire (DGF) et de 21 453 € sur la dotation de péréquation soit environ 300 000 €. Afin de compenser cette perte, la collectivité a stabilisé les charges à caractère général. Un

travail est actuellement en cours afin d'améliorer la maîtrise des charges de personnel (lutte contre l'absentéisme, mutualisation des moyens, suite à donner au diagnostic RH...) malgré les hausses de cotisations et les revalorisations des carrières de la FPT décidées par l'Etat.

Analyse rétrospective de la commune (années 2012 -2015)

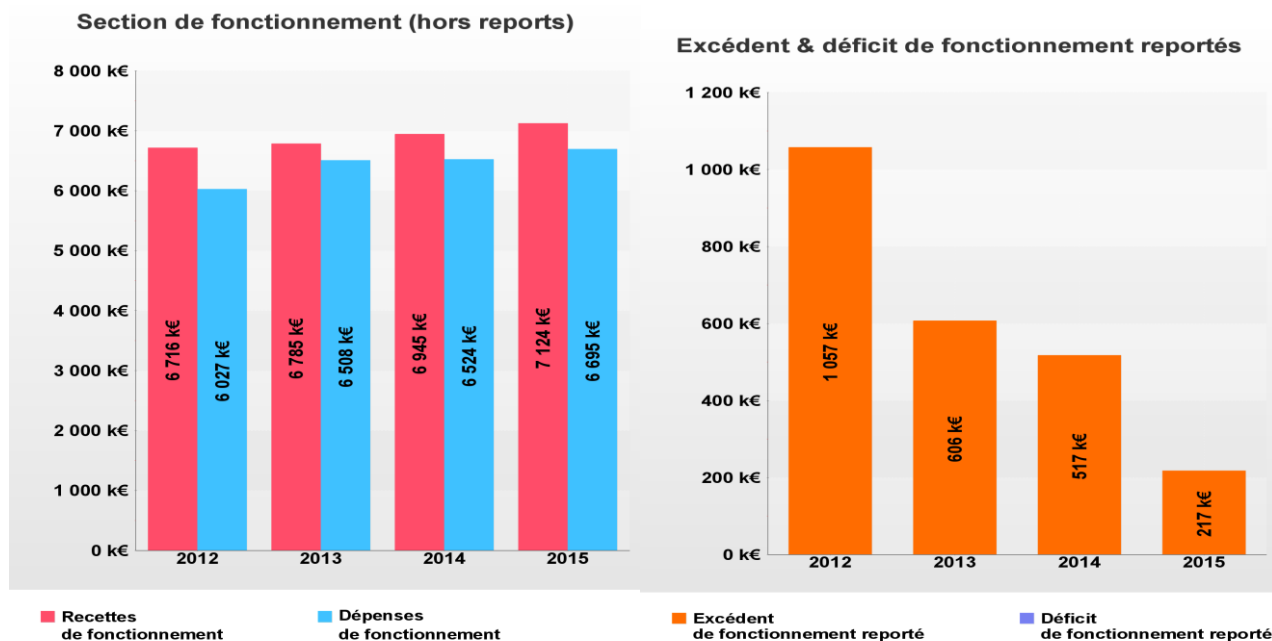
Cette analyse a été présentée en commissions finances au mois de novembre.

Sur la période 2012 – 2015, les dépenses évoluent en moyenne de 3.86 % et les recettes évoluent de 3.55 %. Les dépenses évoluent plus vite que les recettes. En 2013 les deux courbes se sont rapprochées (effet ciseau).



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les graphiques suivants montrent les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement ainsi que l'excédent de fonctionnement qui diminue.



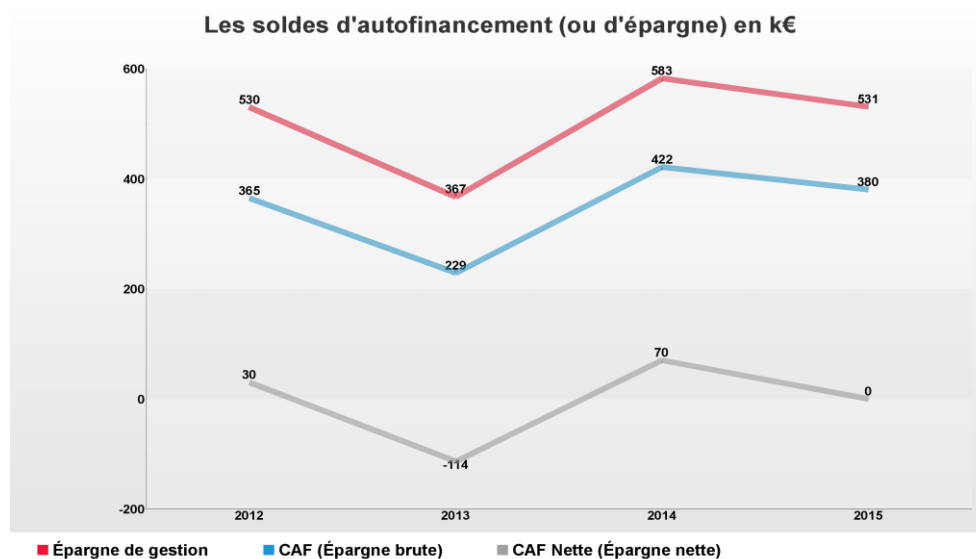
La section de fonctionnement avait enregistré un excédent annuel conséquent (graphique de droite) en 2012, lié à des recettes exceptionnelles (excédent reversé du SITROM et ventes de terrains). Le solde de clôture est affecté en investissement pour permettre un autofinancement et limiter l'emprunt.

En ce qui concerne l'autofinancement **Madame Aline FOLTRAN** commente le graphique ci-dessous et rappelle les définitions :

Epargne de gestion : différence entre les dépenses et les recettes, pour la ville l'épargne de gestion est en baisse

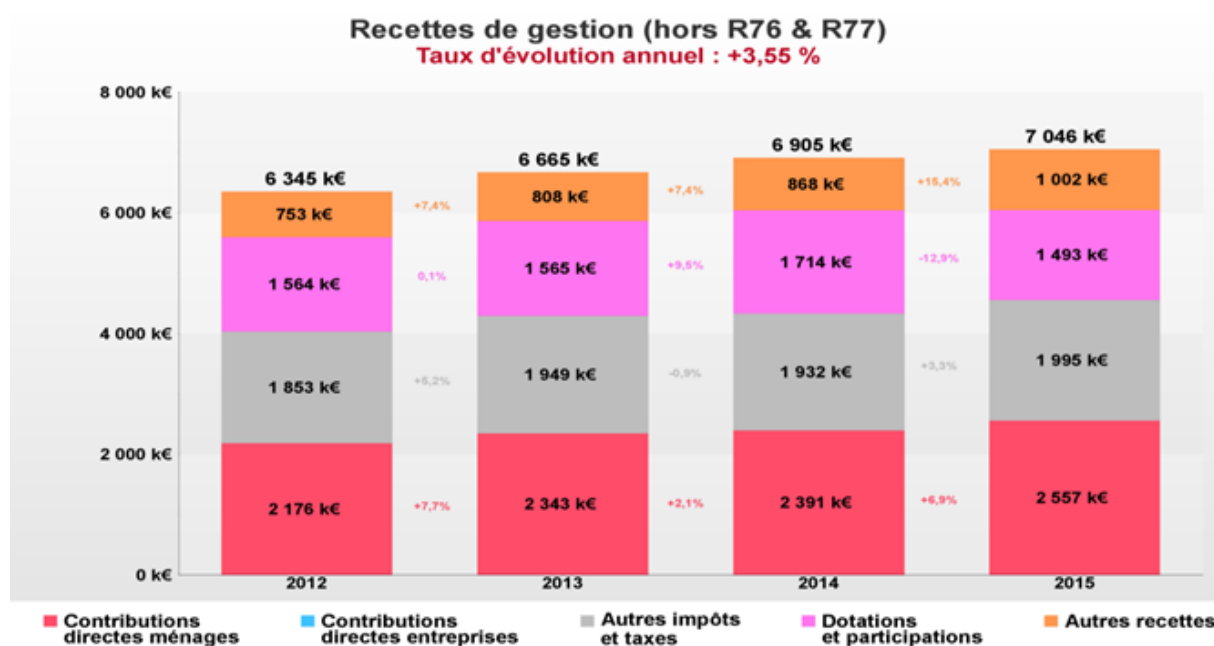
Epargne brute : capacité d'autofinancement, après avoir payé les intérêts de la dette.

Epargne nette : après avoir payé le capital de la dette. L'épargne nette était de 161 euros en 2015.



Aucune question sur l'autofinancement, **Madame Aline FOLTRAN** commente ensuite les recettes de gestion.

Les recettes évoluent de + 134 000 € entre 2014 et 2015.



Le chapitre « dotations et participations », connaît une évolution importante entre 2013 et 2014, en raison de versements de la Caisse d'allocations familiales plus importants (fonds d'amorçage des rythmes scolaires maintenant pérennisé et devenu fonds de soutien au développement des activités périscolaires (50 € par enfant scolarisé). La baisse de ce même chapitre de 221 000 € entre 2014 et 2015 correspond à une perte de dotations de l'Etat plus conséquente (baisse de la DGF et de la DNP)

Le chapitre « contributions directes » évolue en raison d'une baisse du taux de l'abattement facultatif à la base sur la taxe d'habitation.

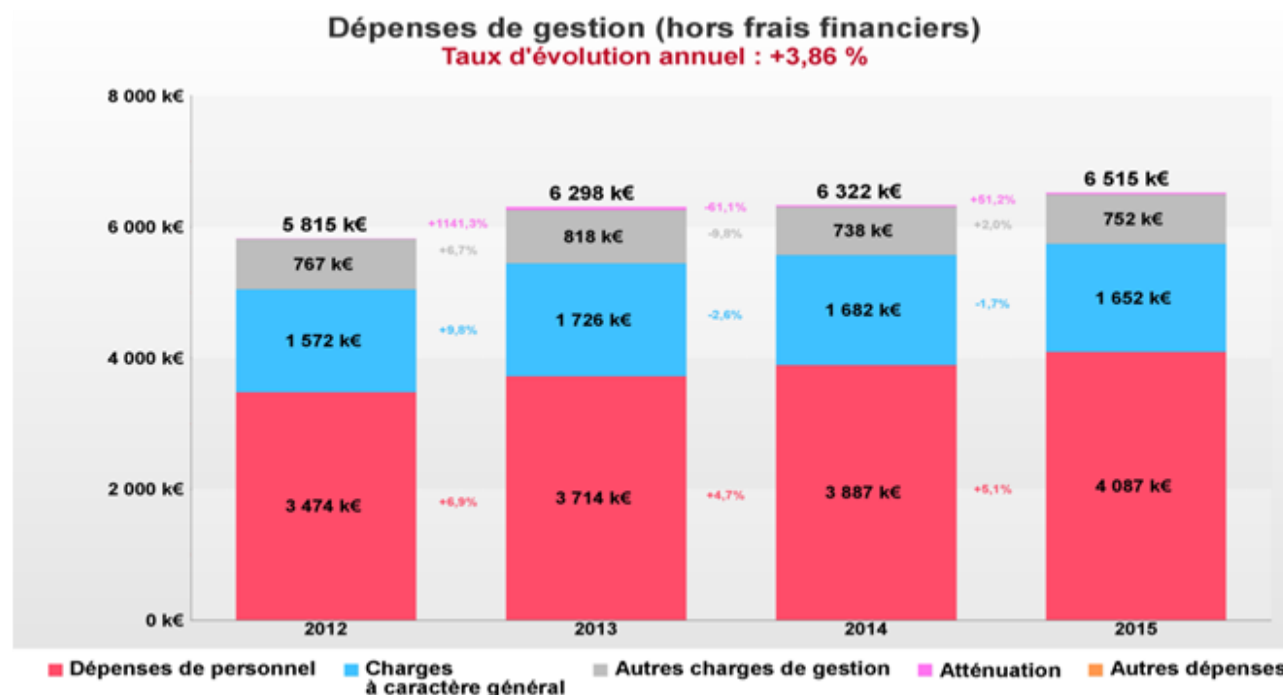
Le chapitre « autres impôts et taxes » correspond aux dotations de la métropole.

Le chapitre « autres recettes » est stable, il correspond au remboursement par Toulouse Métropole pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande pourquoi les contributions directes d'entreprises apparaissent à zéro dans le graphique.

Madame Aline FOLTRAN répond que cette contribution, la CFE, ancienne taxe professionnelle, est perçue par la Métropole depuis l'entrée de Launaguet dans la communauté urbaine.

Les dépenses de gestion évoluent de + 193 000 € entre 2014 et 2015.



Les charges de personnel évoluent en moyenne de 5,56 %, ce qui correspond à une évolution cohérente eu égard aux augmentations de cotisations, des revalorisations décidées par l'Etat, de l'effet « GVT » et des créations de postes nécessaires dans le domaine de l'enfance et la jeunesse dus à la réforme des rythmes scolaires.

Les atténuations correspondent à l'évolution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est passé de 3 256 € en 2012 à 23 873 € en 2015. Le prélèvement au titre de la loi SRU qui impose un quota de 25 % de logements sociaux, s'élevait en 2013 à 32 212 €. La commune a été exonérée par la suite du fait de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage et des aides financières de Toulouse Métropole au bénéfice du parc habitat social de Launaguet.

Sur la période 2012-2015, les charges à caractère général sont maîtrisées, en hausse de 1,7 % après la prise en compte de nouveaux bâtiments en 2011 (gymnase, aire des gens du voyage, extension de la cantine...) et les charges courantes sont en baisse de - 0.62 % (subventions aux associations et au CCAS, contributions aux syndicats).

Aucune question sur le fonctionnement, **Madame Aline FOLTRAN** commente ensuite la section investissement.

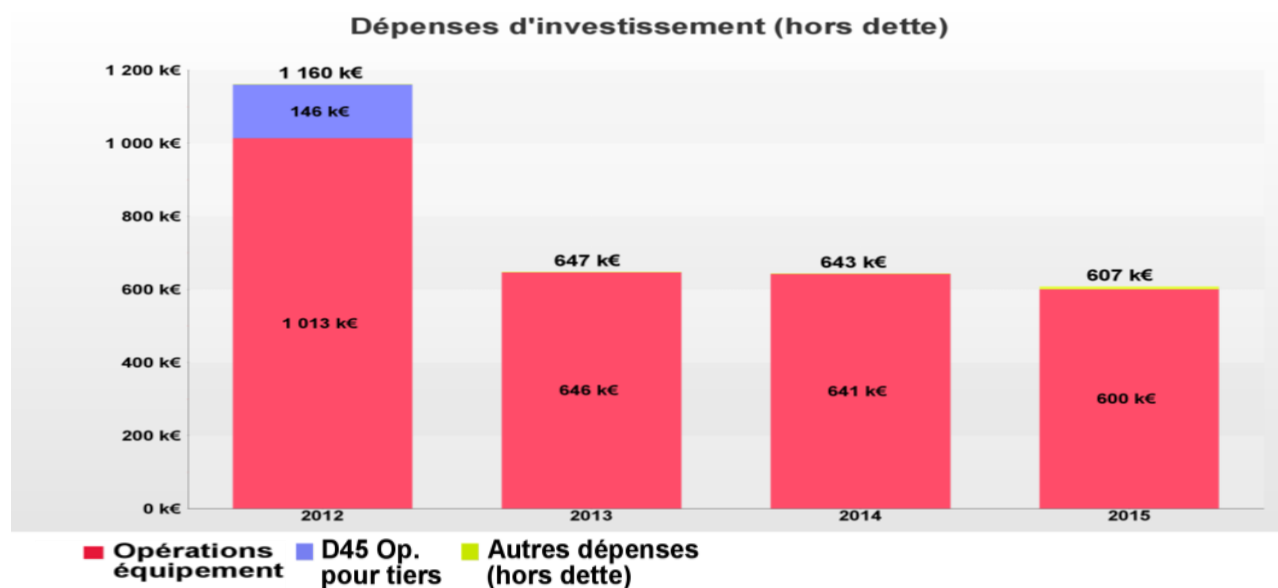
SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (hors dette) s'établissent à 0,6 M€ soit 86.2 € /habitant, ce qui est insuffisant. Il manque de l'épargne pour investir.

LAUNAGUET - CA 2012-2015 - Vue d'ensemble

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 160 493 €	648 725 €	642 516 €	606 834 €	-19,44 %
RÉCETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	626 737 €	234 920 €	220 809 €	275 307 €	-23,98 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	400 000 €	0 €	340 000 €	ns
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 267 700 €	764 100 €	638 587 €	287 186 €	-39,04 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	764 100 €	638 586 €	287 185 €	296 000 €	-27,1 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	4 421 812 €	4 479 130 €	4 127 824 €	3 887 888 €	-4,2 %

L'effort d'équipement (exprimé par les dépenses d'équipement brut) est en baisse sur la période.



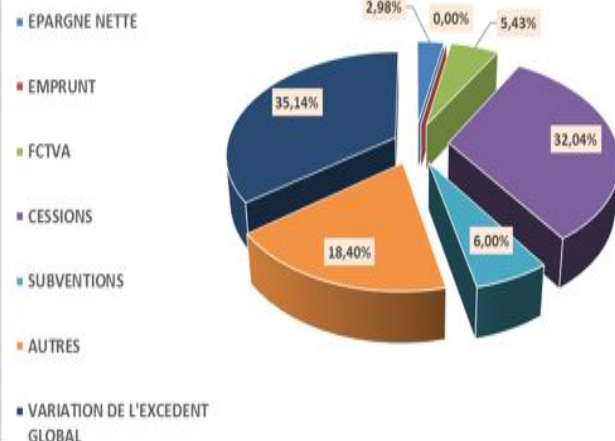
L'opération pour tiers correspond aux travaux effectués au cimetière pour le compte de Toulouse Métropole (compétence transférée).

En page 7 le financement de l'investissement sur quatre années de 2012 à 2015 :

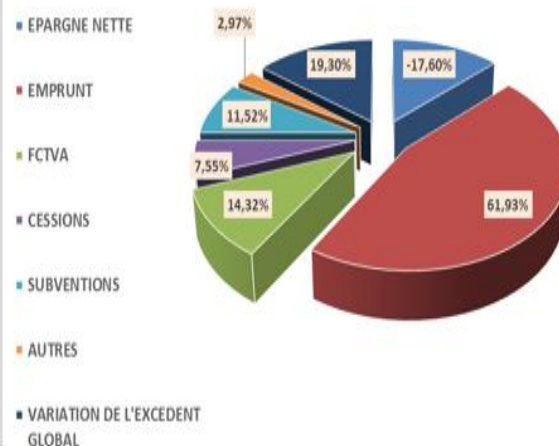
La collectivité finance sur la période plus de 70 % de ses dépenses notamment grâce à l'excédent global reporté (27 %), les subventions (13 %), les cessions (12 %), le Fonds de compensation de la TVA (13 %) ...

L' INVESTISSEMENT LOCAL ET SON FINANCEMENT ?

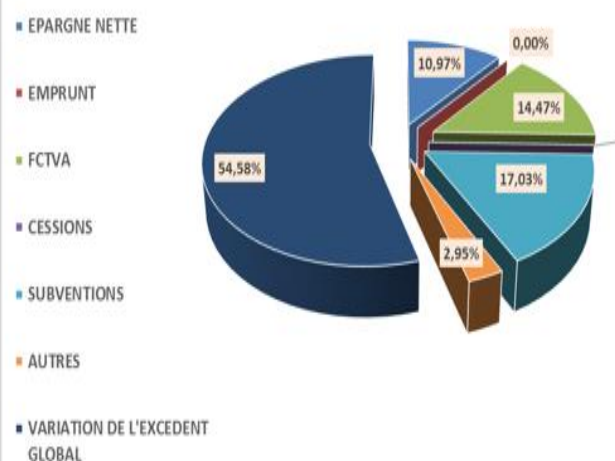
FINANCEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2012 PAR :



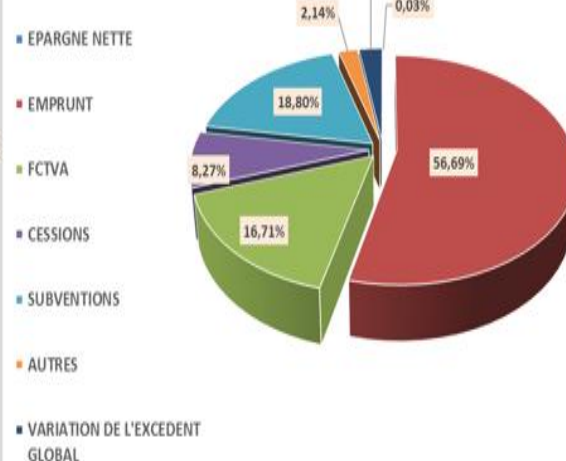
FINANCEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2013 PAR :



FINANCEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2014 PAR :



FINANCEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2015 PAR :



Après le fonctionnement et l'investissement, Madame Aline FOLTRAN commente la fiscalité de la ville.

La commune n'a pas augmenté ces taux depuis 2010. Elle a décidé de revoir à la baisse le pourcentage d'abattement facultatif sur la taxe d'habitation de la valeur locative moyenne des logements qui peut être accordé aux familles.

Cet abattement a été ramené à 10 % pour l'année 2015 et représente pour les ménages une augmentation d'environ 20 € par foyer. Cette décision a été prise le 15 septembre 2014, avec effet en 2015, afin de faire face à la perte des recettes de l'Etat (- 309 048 € depuis 2014 toutes dotations de l'Etat confondues) et permettre le maintien d'un niveau de service équivalent pour les habitants, décision reconduite en octobre 2015 pour l'année 2016.

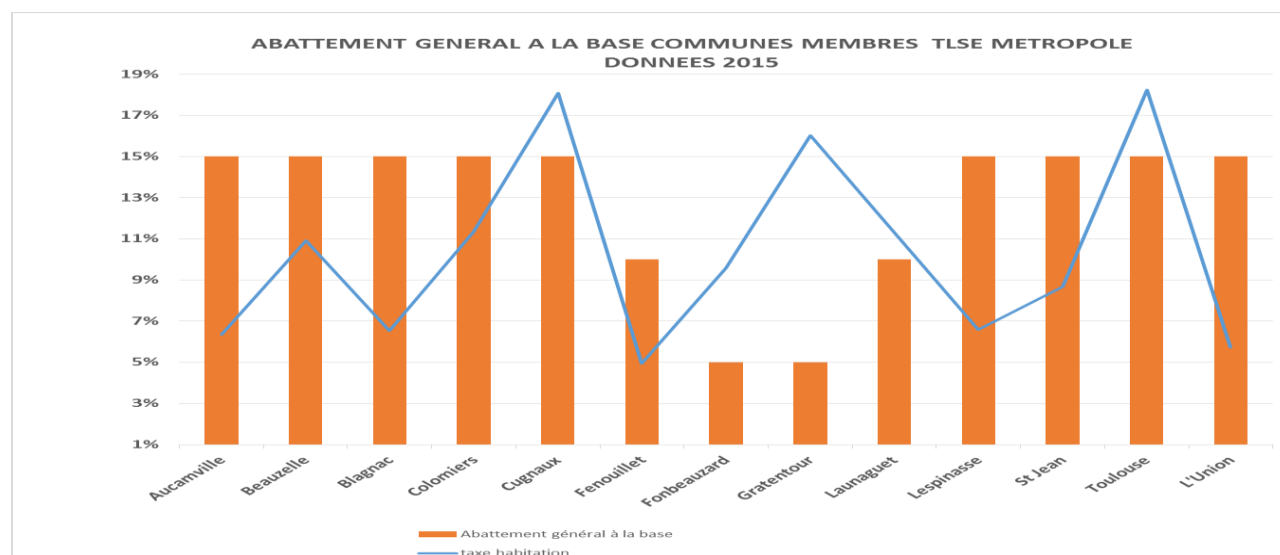
Toutefois, en raison des augmentations importantes des taux décidées par Toulouse Métropole (+ 7.5 % en 2015 et + 7 % en 2016), la commune a décidé en 2016 de maintenir 5 % d'abattement sur la taxe d'habitation.

Toulouse Métropole, n'a pas de politique d'abattement propre et se « calque » sur celle décidée par les communes. En conséquence, elle reçoit aussi la partie de produit qui n'est plus exonérée.

Rappel des taux :

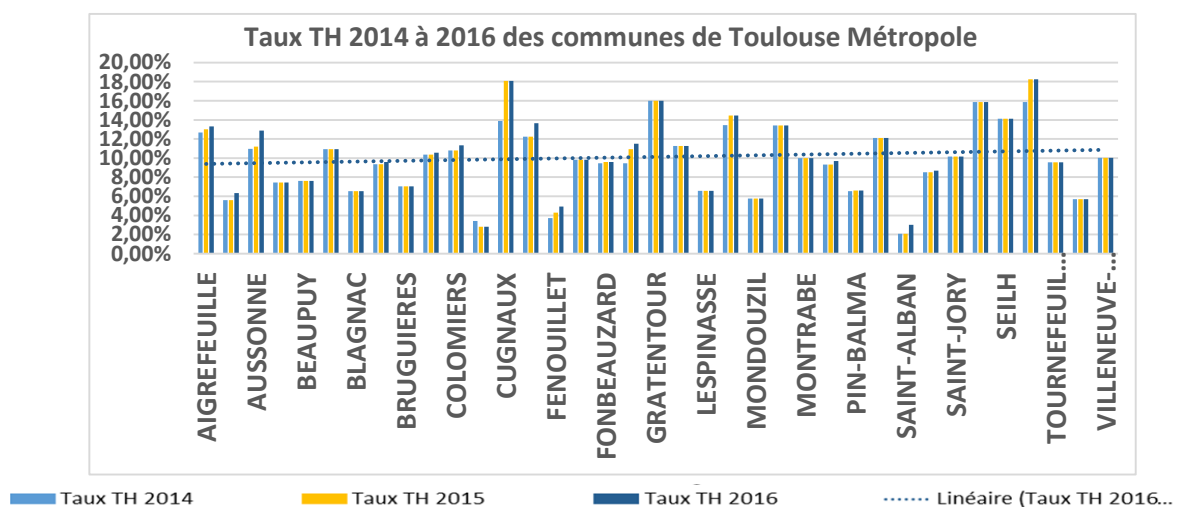
TAUX D'IMPOSITION	2014	2015	2016
TH			
Commune	11,28%	11,28%	11,28%
Fiscalité partagée (CUGT)	14,34%	15,42%	16,50%
TFB			
Commune	17,94%	17,94%	17,94%
Fiscalité partagée (CUGT)	5,18%	5,57%	5,96%
TFNB			
Commune	155,37%	155,37%	155,37%
Fiscalité partagée (CUGT)	29,33%	31,54%	33,75%

Pour comparaison les abattements à la base facultatifs sur la taxe d'habitation ainsi que le taux de taxe d'habitation en vigueur dans 13 communes membres de Toulouse métropole (sur 37 communes) en 2015. Les 24 autres communes de la métropole n'ont plus d'abattement facultatif.

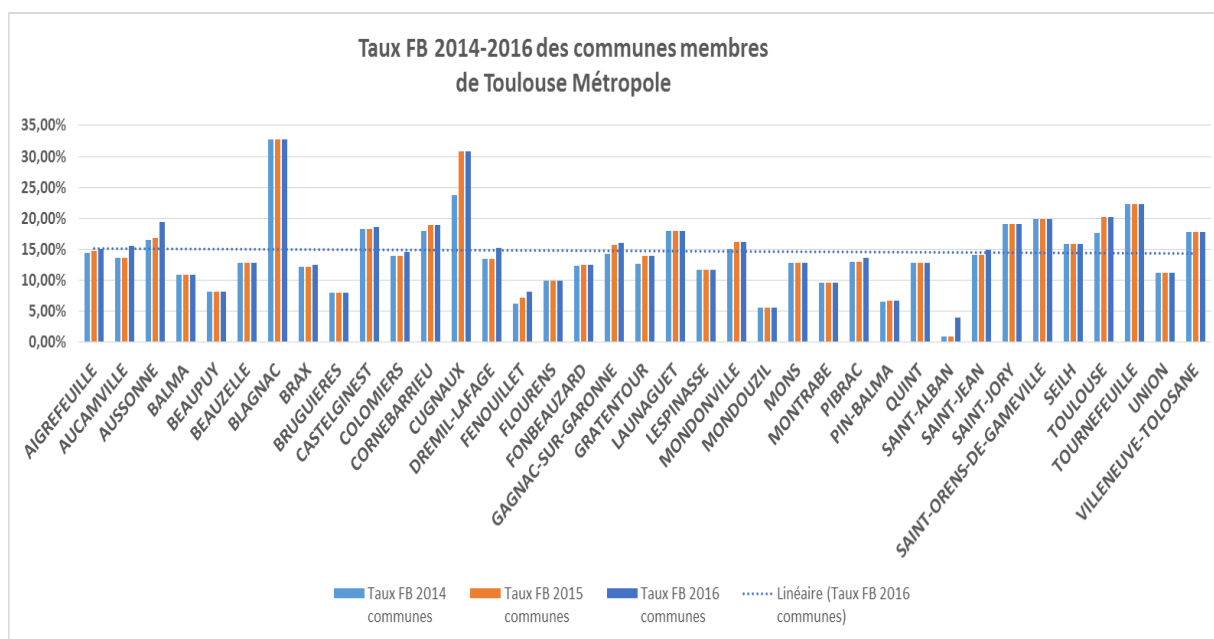


Les deux graphiques suivants indiquent les taux de taxe d'habitation et les taux de taxe foncière (foncier bâti) pour les 37 communes de la métropole entre 2014 et 2016.

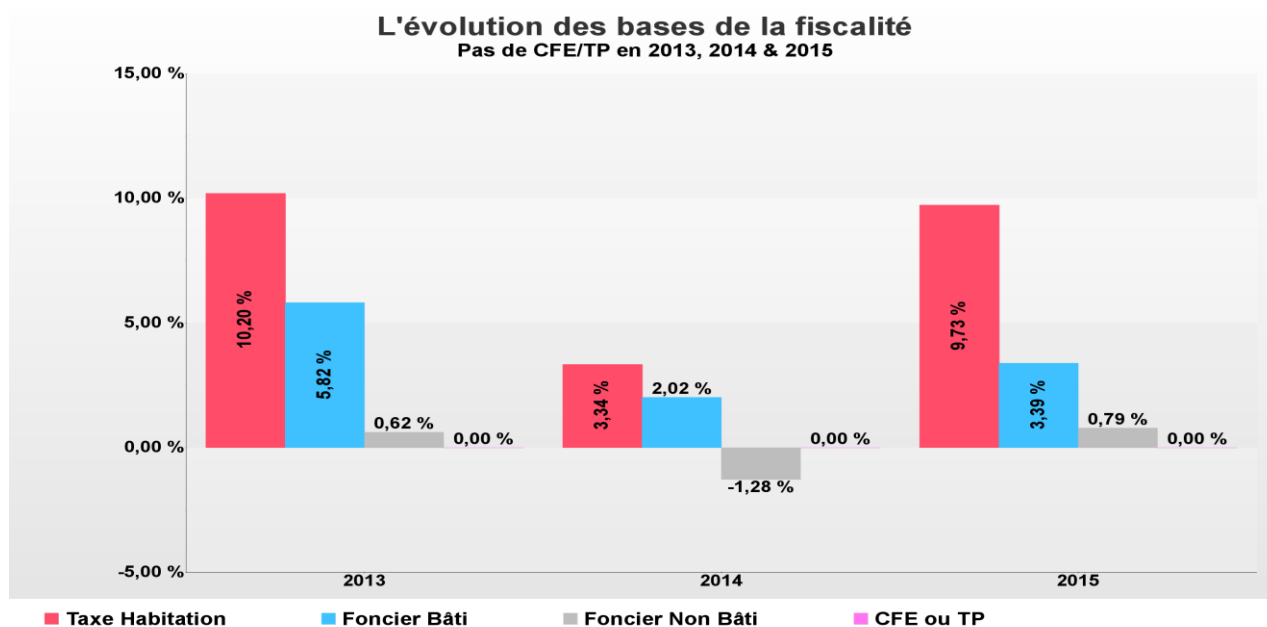
Panorama des taux de taxe d'habitation des 37 communes membres de Toulouse Métropole



Panorama des taux de foncier bâti des 37 communes membres de Toulouse Métropole



Concernant la fiscalité on constate un ralentissement de la dynamique des bases de fiscalité en 2014 qui s'est atténué en 2015, en raison des décisions prises par la collectivité (baisse de l'abattement facultatif sur la taxe d'habitation de 15 % à 10 %) et malgré une revalorisation de 1 % appliquée aux valeurs locatives en 2016. Il ne faut pas tenir compte de la légende CFE ou TP comme expliqué précédemment.



Sur les graphiques suivants on observe la répartition des impôts et taxes.

En rouge, les taxes foncières et d'habitation prélevés sur les ménages sont à la hausse malgré le maintien des taux , en raison de la diminution de l'abattement et de la revalorisation des bases.

En bleu, le reversement de l'attribution de compensation Toulouse métropole (après déduction des charges transférées), c'est l'équivalent de la taxe professionnelle.

En gris, la dotation de solidarité communautaire, c'est la richesse économique qui est répartie sur les communes.

En jaune, la taxe additionnelle aux droits de mutation (en fonction des ventes de biens immobiliers effectuées sur le territoire). Le premier graphique correspond aux valeurs effectives et le second aux valeurs en pourcentages.



L'attribution de compensation et la dotation de solidarité versées par Toulouse Métropole représente 38 % du chapitre contre 40 % les années précédentes.

L'attribution de compensation a baissé en raison des derniers transferts de compétences. Cette année, en 2016, la dotation de solidarité communautaire devait être à la baisse mais, après une commission finances à la Métropole assez agitée, la dotation reçue était finalement en légère hausse pour Launaguet.

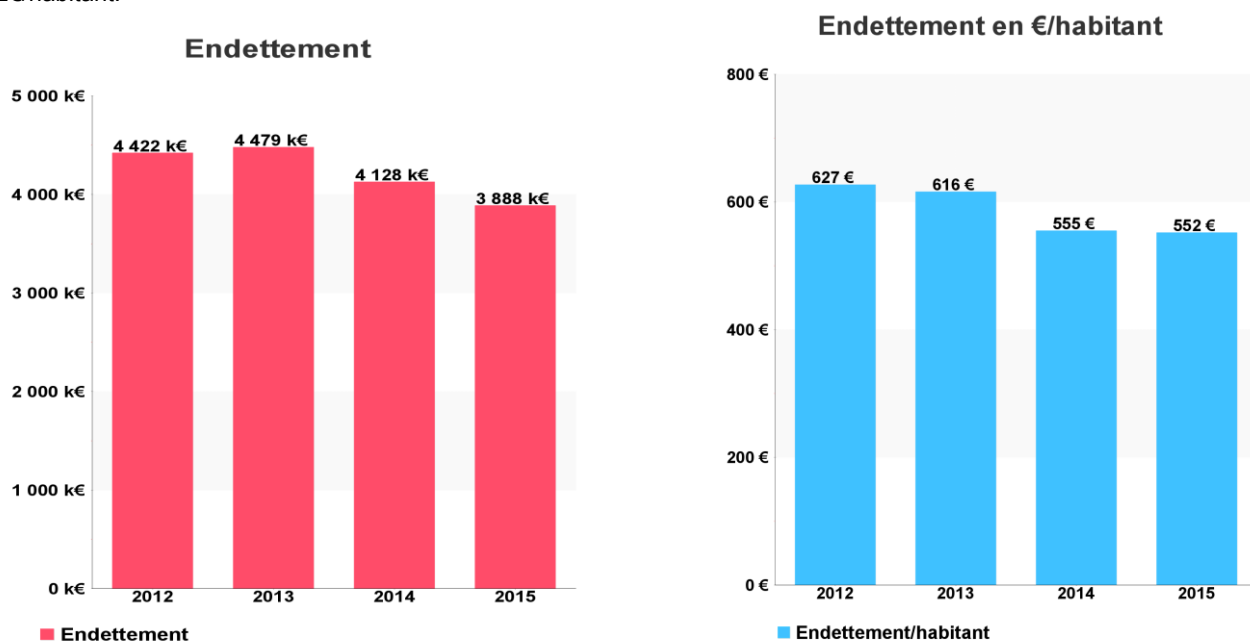
Madame Aline FOLTRAN commente l'endettement de la collectivité : une dette essentiellement à taux fixe

La dette de la collectivité comporte une part conséquente d'emprunts à taux fixe (96.3 %) et la dette variable représente 3.7 % de l'encours total. Au moment où les emprunts ont été contractés les taux fixes étaient moins risqués que les taux variables mais la dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation en raison de trop fortes pénalités.

Un cabinet a été mandaté dans cette optique et leur conclusion est la même. L'indemnité de remboursement anticipée dissuade les collectivités de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de tenter de se refinancer à moindre coût auprès d'une autre banque.

Cette pratique a été dénoncée par Monsieur le Maire auprès de l'AMF mais il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

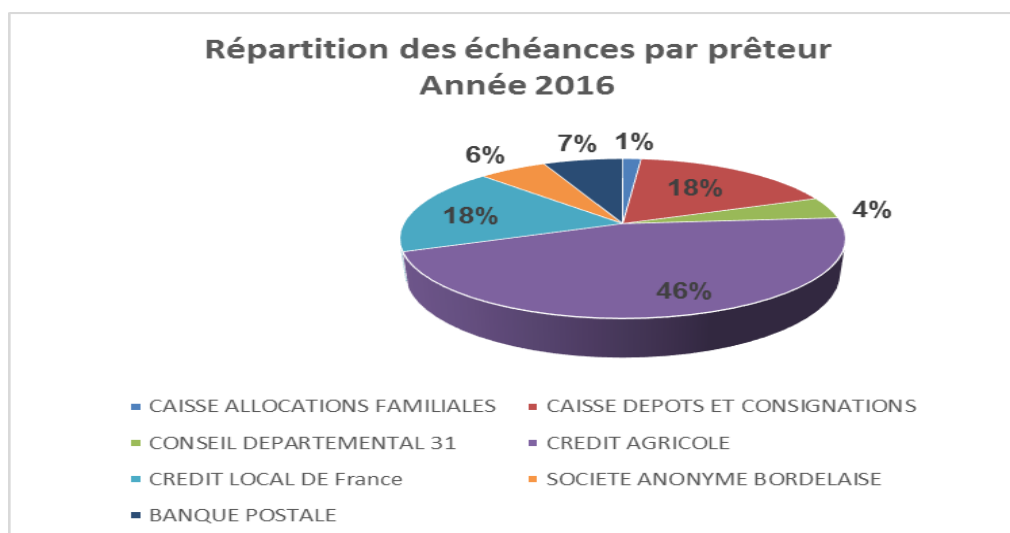
L'encours de dette est en baisse depuis 2013 en l'absence de nouveaux prêts et de la clôture de certains prêts (dont celui de la maison de la petite enfance). L'endettement par habitant de la moyenne de la strate s'élève à 862€ et à Launaguet 552€/habitant.



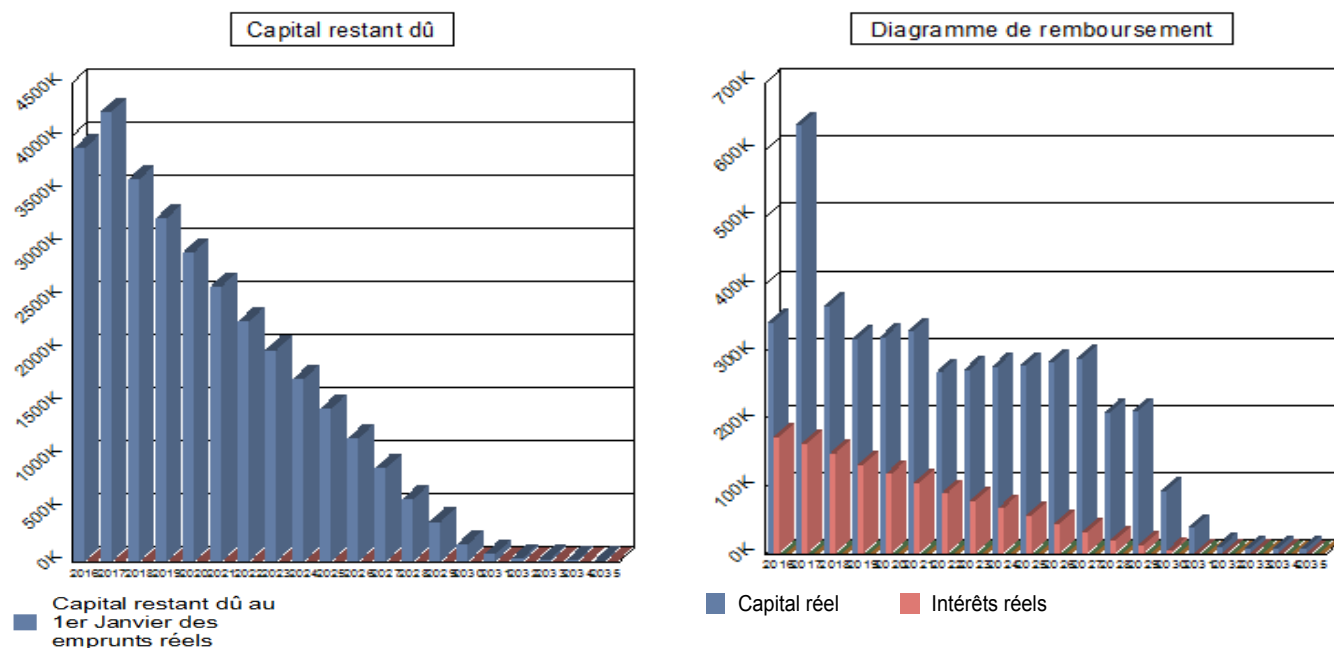
Madame Aline FOLTRAN rappelle que lors du dernier Conseil municipal en novembre, un emprunt de 217 378 € a été contracté par délibération en date du 07/11/2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de vestiaires au stade en 2016 à un taux effectif de 0.98 % et pour une durée de 15 ans.

De même un prêt relais a été sollicité pour un montant de 260 000 € afin de financer les investissements en 2016 pour lesquels les subventions n'ont pas encore été attribuées ou versées (projet phare 2016 déposé en avril 2016 auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, subvention relative à la signalisation locale en cours d'attribution, subvention déposée à la Région pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux...)

Le graphique suivant indique la répartition des prêts selon les prêteurs.



Viennent ensuite deux graphiques concernant l'endettement pluriannuel de 2016 à 2035 : le capital restant dû et le diagramme de remboursement du capital et des intérêts.



En 2017, la commune prévoit une avance de 264 000 € au budget annexe « lotissement d'habitation » afin de permettre le financement de la viabilisation des lots dans l'attente de la vente en 2017. C'est une opération neutre sur le plan budgétaire mais il convient de la faire apparaître comptablement. C'est la même chose pour le lotissement d'activités à la ZAE de la Saudrune (6000 m² à vendre), les recettes attendues sont de l'ordre de 300 000 €.

La rétrospective 2015 est achevée, aucune question.

Projection des résultats de l'année 2016 pour la commune de Launaguet

Madame Aline FOLTRAN rappelle que le compte administratif sera voté au printemps 2017, l'année 2016 n'est pas achevée mais on peut déjà remarquer que concernant les recettes de la section de fonctionnement les produits des services prévus au chapitre « 70 » devraient évoluer légèrement en raison de la hausse des effectifs et de l'évolution des tarifs votée en avril 2016.

Il convient de rappeler que la commune ne perçoit plus les redevances versées par les gens du voyage pour le paiement de leurs fluides (environ 20 000 €), Toulouse Métropole ayant récupéré intégralement la compétence en 2015 (phase transitoire) et 2016.

Les impôts et taxes – chapitre 73 devraient sensiblement correspondre aux prévisions budgétaires notamment pour le produit des taxes foncières et d'habitation.

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation sont habituellement calculées à partir des données de l'année précédente, et actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Se rajoutent les bases de nouvelles habitations prises en compte avant le 1^{er} janvier 2016. Il en résulte que les bases qui seront exonérées en 2016 au titre des personnes à revenu modeste n'ont pas pu être déterminées avec la précision habituelle.

La dotation de solidarité communautaire qui était estimée à 294 323 € a été revue à la hausse à 311 897 €, soit + 17 574 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est à ce jour à 199 128.62 € contre 190 000 € inscrits au BP.

En ce qui concerne les dotations, subventions et participations, chapitre 74, on constate une nouvelle ponction sur la DGF en 2016 de - 118 996 € compensée toutefois par le versement de l'aide aux maires bâtisseurs qui s'élève à 96 492 € pour l'année 2016, de la dotation solidarité rurale (100 423 € soit 10 885 € de plus qu'en 2015) et de la dotation nationale de péréquation (92 111 € soit 15 352 € de plus qu'en 2015).

L'Etat ayant pérennisé le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, la commune devrait percevoir 1/3 du fonds pour l'année scolaire passée en novembre 2016. Elle rattachera à l'exercice 2016 le solde qui sera versé en fin du premier semestre 2017 (estimation de 44 600 €).

Les aides de la Caisse d'allocations familiales sont versées par acompte sur l'année 2016 après production des comptes de résultat de l'année n-1.

Sur le chapitre 75, pas de recettes supplémentaires (loyers actuels : la poste et la gendarmerie).

Sur le chapitre 77, la vente du terrain pour la réalisation d'une crèche privée et de 10 logements a été finalisée pour un montant de 235 000 € ainsi que la vente de matériel des services techniques pour un montant de 7 000 €.

Monsieur Richard LARGETEAU demande des explications sur l'aire d'accueil des gens du voyage : certes les recettes sont moins importantes mais les dépenses aussi.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que le transfert a eu lieu en 2015, c'était donc effectivement un rappel sur une baisse de recettes qui n'avait pas lieu d'être.

Concernant les dépenses, les charges à caractère général devraient baisser. Nous n'avons pas encore reçu toutes les factures d'énergie (attente fin décembre) et il est difficile de faire une estimation au plus proche de la réalité. Un contrat mutualisé avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) a été renouvelé en 2016 pour bénéficier d'une baisse des tarifs de gaz et un contrat est actuellement en cours de renouvellement avec Toulouse Métropole pour la fourniture d'électricité.

Plusieurs marchés ont été relancés en 2016 (téléphonie, fournitures récurrentes, produits d'entretien, gardiennage, maintenance des aires de jeux...) afin d'acheter les services et fournitures au meilleur rapport qualité/prix.

Un marché de nettoyage des locaux a été signé avec une entreprise adaptée qui emploie des personnes en situation de handicap. Cela permettra également de réduire la contribution au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées (FIPH).

Concernant les charges de personnel il y a eu :

- La hausse des cotisations patronales,
- La revalorisation indiciaire de la catégorie B (1^{er} échelon) et de la catégorie C,
- L'augmentation du point d'indice au 01 juillet 2016 soit + 0.6 % de la masse salariale.

Toutes ces augmentations sont dues à l'Etat. Il y a eu aussi :

- La création d'un poste d'ATSEM supplémentaire à la rentrée 2016 (en contrat emploi avenir),
 - La création de nouveaux postes d'animateurs pour respecter les normes d'encadrement pour les activités périscolaires
- au vu de
- la progression des effectifs,
 - La continuité du chantier d'insertion.

Monsieur Richard LARGETEAU demande des éclaircissements sur la phrase « Revalorisation indiciaire des grilles des cadres d'emplois (catégorie B en 2016) accompagnée d'un transfert « d'abattements primes/points » pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL (protocole PPCR ou Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) avec instauration d'un cadencement unique d'échelon en 2016 »

Monsieur Olivier FAURE répond qu'il y a eu plusieurs réformes en cours d'année 2016 pour l'ensemble de toutes les catégories. Tous les décrets ne sont pas encore sortis mais le principe général est le transfert de primes sur le traitement indiciaire global. De plus auparavant l'avancement des carrières était au choix de l'autorité territoriale, c'est-à-dire de l'employeur. En fonction de la qualité du service, l'employeur pouvait décider d'un avancement plus ou moins rapide mais à partir de 2017 l'avancement sera unique et moyen pour tous.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que pour l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016, de + 0.6 %, n'est que la première partie car il y aura une augmentation de + 0,6% au 1^{er} février 2017.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si l'impact financier de ces réformes est évaluable à ce jour.

Madame Aline FOLTRAN répond que c'est un peu tôt, pour l'instant il est prévu d'augmenter de 2 % la masse salariale. L'intégration d'une partie des primes dans le salaire permettra d'intégrer ces sommes dans le calcul de la retraite, en moyenne tous les agents ont pris 2 à 4 points d'indice ce qui a entraîné de nouveaux calculs pour les salaires. Par contre l'avancement d'échelon au même rythme pour tous n'a pas pu être évalué mais devrait être profitable à la collectivité car de nombreux agents avaient un avancement d'échelon plus rapide.

Au vu des dépenses et des recettes engagées (hors fluides), la commune dégagerait un excédent autour de 200 000 €. Après déduction de l'annuité de la dette, l'épargne nette s'élèverait à 25 000 € pour l'année 2016 soit une amélioration par rapport à 2015.

Concernant l'investissement, le taux de réalisation des opérations d'équipement en 2016 s'élève à 92 % en prenant en compte les dépenses engagées soit un montant de 1 300 000 € environ.

Les opérations principales effectuées (hors restes à réaliser 2015) sont :

- la réhabilitation de l'espace intérieur de la maison petite enfance afin de recevoir les enfants dans de meilleures conditions et augmenter la capacité d'accueil de la structure (1^{ère} phase), d'autres travaux auront lieu en 2017,
- la réfection du parking rue 19 mars 1962 (secours populaire et secours catholique),
- la création d'un local de rangement au centre de loisirs,
- l'installation de brise soleils, de ventilo convecteurs et des travaux de réfection divers dans les écoles,
- la réfection des aires de jeux sur la commune,
- la réalisation de quatre vestiaires modulaires au stade,
- la signalétique locale sur le territoire de la commune,

- la restauration d'une partie des menuiseries extérieures du château,
- les travaux d'aménagement des jardins familiaux,
- l'acquisition de matériel pour les espaces verts, d'un logiciel marchés publics pour les services d'administration Générale,
- divers travaux en régie effectués par les services techniques et le chantier d'insertion.

Des subventions ont pu être obtenues pour ces opérations notamment :

- 15 000 € pour la réalisation des vestiaires, de la réserve parlementaire du sénateur,
 - 49 000 € pour la réalisation à venir des travaux d'accessibilité (décision actée en 11/2016), de l'Etat,
 - 31 886 € pour la restauration des menuiseries, de la DRAC,
 - 37 687 € pour la signalétique locale (décision actée en 11/2016), du Conseil Départemental,
- Soit un total de 133 573 €.

D'autres sont encore en instance :

- subvention de la CAF pour la réhabilitation de l'espace intérieur de la MPE,
- subvention du Conseil Départemental 31 pour la réalisation des vestiaires,
- subvention de la Région Occitanie pour les travaux d'accessibilité.

Grâce à la réalisation d'un prêt de 217 378 € et d'un prêt relais de 260 000 €, la section d'investissement sera équilibrée, restes à réaliser compris au 31/12/2016.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que la ville est quasiment certaine d'obtenir les trois subventions attendues.

Madame Aline FOLTRAN présente ensuite les perspectives 2017

Pour le fonctionnement, il est nécessaire de continuer à être vigilant notamment pour ce qui concerne l'évolution des dépenses de personnel et la recherche de ressources supplémentaires pour la collectivité.

Le budget 2017 sera donc équilibré avec :

- des charges de fonctionnement courantes quasi constantes avec toutefois l'enfance/jeunesse à la hausse,
- des charges de personnel plus contraintes.

En maintenant un effort important de maîtrise des dépenses, une augmentation modérée de la fiscalité et une revalorisation des tarifs, la prospective sur les 4 ans à venir permettra de dégager une épargne nette afin de financer les futurs investissements.

	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CA 2020 EN €
	7 363 841	7 580 359	7 753 072	7 936 711
	792 534	792 534	792 534	792 534
ÉQUILIBRES FINANCIERS	3 000 028	3 156 392	3 322 814	3 500 026
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	6 770 624	6 987 179	7 116 590	7 248 714
dont DGF (R741)				
dont fiscalité directe locale (R731)	1 698 067	1 732 028	1 766 670	1 802 003
DÉPENSES DE GESTION	4 293 315	4 379 181	4 466 765	4 556 099
dont charges générales (D011)	593 217	593 180	636 482	687 997
dont dépenses de personnel (D012)	167 271	151 065	135 089	121 082
ÉPARGNE DE GESTION				
Frais financiers	425 946	442 115	501 393	566 915
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	392 521	383 797	335 680	339 139
Amortissement capital de la dette				
ÉPARGNE NETTE (CAF Nette)	33 425	58 318	165 713	227 776

Concernant les investissements un tableau de simulations entre 2017 et 2020 a été élaboré.

PROGRAMME PLURIANNUEL ENVISAGE :

	2017	2018	2019	2020
DEPENSES	1 500 000	2 500 000	5 500 000	4 000 000
RECETTES	900 000	1 500 000	3 870 000	2 400 000
SOLDE A FINANCER	600 000	1 000 000	1 630 000	1 600 000

Principales opérations :

2017 :

- La création d'une 12^{ème} classe à l'élémentaire Jean Rostand et l'étude de l'agrandissement de l'école maternelle Arthur Rimbaud afin de faire face à la progression régulière des effectifs scolaires,
- La réhabilitation de la toiture du groupe scolaire Jean Rostand,
- Le projet global de reconversion du parc et du château (études MOE).

2018 :

- La rénovation de chaudières dans divers bâtiments publics (1^{ère} tranche),
- L'évolution du site scolaire Jean Rostand (étude de programmation en cours),
- Le projet global de reconversion du parc et du château (1^{ère} tranche travaux),
- Le projet global d'évolution du complexe sportif stade municipal (1^{ère} tranche travaux)

2019 – 2020 :

- Continuité des opérations indiquées en 2018 (tranches à programmer) à condition de trouver les financements correspondants, notamment pour le projet de reconversion du parc et du château à hauteur de 70 à 80 % du montant HT, dans le cadre des partenariats globaux avec diverses collectivités locales, l'Etat et d'autres institutions privées (mécénat...).

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute qu'il est important d'avoir cette analyse sur 2017-2020 afin de savoir si nous pouvions tenir nos engagements tout en maintenant une pression fiscale modérée sur nos concitoyens.

Face à l'augmentation de la population la ville maintient un service public de qualité. L'investissement prévu est important, la priorité est donnée à l'enfance/jeunesse mais aussi à la rénovation des structures sportives et associatives, et enfin au projet de reconversion du site du château qui nous tient à cœur.

Monsieur Richard LARGETEAU regrette que l'évolution du complexe sportif stade municipal soit prévue si tardivement, en 2018. Il pensait que ce projet verrait le jour en 2017 dans sa préparation avec un commencement des travaux fin 2017 et regrette que la reconversion du site du château soit prioritaire.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'effectivement des choix sont faits car des priorités doivent être établies et que l'accueil de la population scolaire en fait partie. En 2017 une étude de la resectorisation au sud sera conduite ce qui impliquera l'agrandissement de l'école maternelle. Ceci est notre priorité.

En ce qui concerne l'aménagement du complexe sportif, une étude est en cours, les premiers travaux sont prévus en 2018 afin de finaliser ce projet.

Pour le projet de reconversion du site du château, c'est un projet sur lequel on est en recherche de partenariats et de subventions, la part municipale sera de 20% maximum et sur ces 20 % des actions de mécénat pourront être déduites.

Les deux projets peuvent être menés en même temps sur les deux années.

Monsieur Michel ROUGÉ conclut ce débat par la phrase « S'adapter au régime sec tout en préparant l'avenir ».

Launaguet est une ville qui participe à l'effort partagé entre les 37 communes de la Métropole toulousaine pour accueillir les nouveaux habitants, preuve en est son dynamisme en matière démographique.

Le calage des créations de logements dans le cadre du PLUiH est en cours. Actuellement dans le cadre du POS et du PLU de la métropole, Launaguet accueille 100 nouveaux logements par an et demande à garder le même cadencement pour 2020-2025. C'est un territoire recherché qui jouit d'une image de ville verte, répondant aux exigences des populations pour les services publics et les équipements associatifs.

Cette dynamique a ses avantages et ses inconvénients notamment en termes de mobilité et de voirie qui ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins et la réalité du terrain métropolitain (poursuite des travaux du BUN).

En 2016, nous avons réussi à maintenir les charges à caractère général à leur niveau de 2015 et à limiter autant que faire se peut les charges de personnel. Les baisses de dotation nous ont obligés à engager une réflexion en profondeur sur notre gestion, nos marges de manœuvre se resserrant de plus en plus. Malheureusement la croissance plus rapide des dépenses de gestion par rapport à nos recettes, qui n'est pas propre à notre commune, pourrait alimenter à la longue un effet ciseau qui est toujours source d'inquiétude.

L'audit organisationnel de nos services, dont nous aurons bientôt les résultats, nous éclairera sur les mesures à prendre pour un meilleur service public tout en améliorant le bien-être au travail de nos agents. De nombreux services demandent à être étoffés mais les contraintes budgétaires ne le permettent pas.

Nous devons poursuivre notre politique d'investissements en recherchant des financements innovants et en faisant appel aux subventions de nos partenaires institutionnels, au besoin en étalant ces investissements sur des programmes pluriannuels.

En 2017, nous investirons donc pour les Launaguétois principalement pour les jeunes et le secteur scolaire :

- une 12^{ème} classe devrait être ouverte à J. Rostand élémentaire et nécessitera un local,
- nous mettrons en œuvre l'extension de la maternelle A. Rimbaud de façon à déménager les 2 classes situées à l'école des sables, en vue de la transformation de celle-ci en école complète du CP au CM2 en 2018,
- nous lancerons la réhabilitation de la toiture de J. Rostand et étudierons l'adaptation de l'ALSH maternelle.

En matière de patrimoine, les études de reconversion et de requalification, du parc et des dépendances seront poursuivies et les premiers travaux envisagés en 2018 en fonction des aides obtenues.

Nous devons poursuivre notre gestion dynamique des réserves foncières communales en 2017 et 2018.

Enfin il faudra également s'interroger sur la révision des tarifs de nos services publics en vue d'ajuster le prix en fonction du coût des services.

En matière fiscale, et pour dégager un minimum d'autofinancement pour nos investissements, nous serons contraints d'augmenter modérément nos taux de Taxe d'Habitation et de Taxe sur le Foncier Bâti, tout en gardant les 5 % d'abattement facultatif restant.

En conclusion et pour inscrire notre budget dans le contexte national de réduction du déficit public, les mots d'ordre doivent être anticipation et prudence. C'est un engagement collectif que je propose à chacun, au sein de la commune, qu'il soit administré, agent de la collectivité ou élu pour garder notre bien vivre ensemble à Launaguet.

Ce débat n'est pas soumis au vote.

DELIBERATION n° 2016.12.12.097

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

3.2 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet (s) en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2017.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour les travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 390 000 € HT, soit 470 000 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement au titre de la DETR et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que pour 2016 la demande de subvention auprès de la DETR pour l'achat des terrains au bas du château n'a pas aboutie, par conséquent l'achat de s'est pas fait.

Madame Aline FOLTRAN explique qu'il faut revoir la toiture et les charpentes de l'école Jean Rostand. Un bureau d'études a travaillé sur le projet et a fait une estimation très précise des travaux, pour un montant de 390 000 € HT. La dépense sera inscrite au budget primitif. La demande de subvention au titre de la DETR doit être déposée en janvier.

La DETR subventionne la rénovation des équipements scolaires, à hauteur de 30 à 40%.

Monsieur Michel ROUGÉ précise qu'une demande de subvention sur ces mêmes travaux a été faite auprès du Conseil Départemental (CD) pour 2017. Le Conseil Départemental a modifié sa politique de subvention. A partir de 2017 la ville signera des contrats de territoires avec le CD, qui financera pour les communes de plus de 5 000 habitants, chaque année, un projet d'équipement scolaire et en parallèle un projet d'équipement municipal. Les deux projets seront subventionnables jusqu'à 400 000 € pour un montant d'un million d'investissement.

L'engagement du Conseil Départemental 31 est dorénavant beaucoup plus clair et court de 2017 à 2020. Le taux maximal de subvention s'élèvera à 25%. La subvention pour les travaux de la toiture est demandée dans le cadre du projet scolaire. Pour la première fois les subventions du Conseil Départemental pourront être cumulées avec la DETR.

DELIBERATION n° 2016.12.12.098

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2017.

Votée à l'unanimité.

3.3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Receveur Municipal de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant à exercice 2016.

La somme désignée ci-après n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, et de l'admettre en non-valeur.

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2016	144.00 €
TOTAL	144.00 €

Les sommes nécessaires à cette dépense sont prévues à l'imputation chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 020.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que cette délibération traditionnelle est prise à la demande du receveur de la Trésorerie de l'Union. Pour l'année 2016, 144 euros n'ont pas pu être recouverts et passent donc en créances irrécouvrables.

DELIBERATION n° 2016.12.12.099

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus désignée,
- Décide d'inscrire la somme nécessaire à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020.

Votée à l'unanimité.

3.4 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1erJanvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BP 2016 HORS					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS AFFECTEES (en €)					
20	Gros entretien autres bâtiments communaux	267 832,68	20	Gros entretien autres bâtiments communaux	25 714,27
21	Equipements des services	156 513,83	21	Equipements des services	-----
22	Travaux et équipements des écoles	139 121,89	22	Travaux et équipements des écoles	-----
23	Travaux et équipements des cantines	3 560,00	23	Travaux et équipements des cantines	-----
24	Travaux et équipements sportifs	277 000,00	24	Travaux et équipements sportifs	-----
25	Voirie et urbanisation	-----	25	Voirie et urbanisation	27 675,00
26	Aménagement des espaces publics et environnement	233 780,20	26	Aménagement des espaces publics et environnement	40 000,00
27	Aires de jeux	54 000,00	27	Aires de jeux	20 163,00
28	Travaux château et dépendances	136 486,89	28	Travaux château et dépendances	43 271,75
37	Jardins familiaux	29 991,77	37	Jardins familiaux	-----
38	Tennis couverts	10 600,00	37	Tennis couverts	-----
TOTAL OPERATION AFFECTEES		1 308 887,26	TOTAL OPERATION AFFECTEES		156 824,02

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 327 221 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Montant
21	22	21312	50 000.00 €

(L'affectation de ces crédits concerne les études maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du groupe scolaire Jean Rostand).

Il est proposé au Conseil municipal, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ présente cette délibération qui lui permettra d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame Aline FOLTRAN ajoute que dans les mandats précédents c'était une délibération de coutume car le budget était voté fin mars.

Cette délibération est nécessaire pour débiter les travaux de maîtrise d'œuvre pour la toiture de l'école Jean Rostand, pour un montant de 50 000 €, ce qui est loin du quart des crédits ouverts en 2016. En effet pour que les travaux soient faits cet été il faut que les études commencent avant le 6 février 2017.

DELIBERATION n° 2016.12.12.100

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant de 50 000 € est inférieur au plafond autorisé.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 6 ABSTENTIONS [R. LARGETEAU, G. TRESCASES, T. BOUYSSOU, F.VIOULAC (Pouvoir à G.TRESCASES), V.RIVALLANT (Pouvoir à R.LARGETEAU), G.DENEUVILLE (pouvoir à T. BOUYSSOU)].

4/ CULTURE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

4.1 - Concert du 24 février 2017 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation du concert Victoria LUD le 24 février 2017 à la salle des fêtes de Launaguet et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion.

Titres Spectacles/Concerts	Cachet TTC (Association non assujettie à TVA)	Montant de l'aide demandée*
Victoria LUD	1 100,00 €	330 €
* 30% du montant HT du cachet pour les villes entre 5000 et 15000 Habitants		

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN précise que la même délibération a été prise pour le concert de fin d'année, qui a eu lieu la veille. Pour le concert de Victoria LUD prévu le 24 février 2017 à la salle des fêtes de Launaguet, une subvention est sollicitée auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion.

La région subventionne cette programmation à hauteur de 30% du montant du cachet.

DELIBERATION n° 2016.12.12.101

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation du spectacle décrit ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion,
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2017 de la Ville.

Votée l'unanimité.

5/ ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE COMMUNALE

Rapporteur : Gilles LACOMBE

5.1 - Délibération de principe pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2017 – Engagement financier :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2017. Afin de bénéficier de la participation financière accordée par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter une délibération de principe sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

DEBAT

Monsieur Gilles LACOMBE propose de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2017.

L'engagement financier de la commune, pour l'année 2017, s'élève à un montant prévisionnel de 52 444 €.

La ville bénéficie de la participation financière d'un montant prévisionnel de 70 000 € accordée par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion d'un montant prévisionnel de 31 306 €.

Le Chantier d'Insertion a vu le jour en septembre 2012.

Sur l'année 2016, 9 personnes ont travaillé sur le chantier. L'accompagnement socioprofessionnel est assuré par une conseillère en insertion professionnelle de l'UCRM (ex Cépière Formation). La coordination du chantier est assurée par la CESF du CCAS.

Sur l'année 2016, le chantier aura permis à 3 bénéficiaires de sortir du chantier d'insertion en « sorties positives ».

Durant cette année le chantier d'insertion a réalisé divers travaux tels la réalisation de la 2eme tranche des jardins familiaux, la gestion de la jeune chênaie, l'entretien du corridor écologique et de la Mare des Fourragères, la mise en place d'une clôture à la gendarmerie et le débroussaillage et nettoyage de la Ferme Monié, les travaux de terrassement du boulodrome couvert et la remise en état du logement temporaire ... etc.

En prévision pour l'année 2017, nous pensons effectuer des travaux dans le cadre de l'accessibilité, réaliser une mezzanine au centre de loisirs, faire un aménagement paysager du giratoire avenue des Chalets, créer un plafond en lambris PVC à la piscine et mettre en peinture le hall de l'ALSH pendant la fermeture annuelle ... etc.

DELIBERATION n° 2016.12.12.102

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2017 et adopte le budget de fonctionnement correspondant tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

Votée l'unanimité.

5.2 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux du CCAS à titre gracieux avec l'ADIAD :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 8 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de locaux du CCAS pour l'Association départementale pour l'intégration d'adultes en difficultés (ADIAD).

Cette association s'occupe de l'intégration sociale par l'emploi des personnes handicapées et c'est au travers de Cap Emploi, qui regroupe 107 organismes de placement spécialisé, qu'elle assure une mission de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour l'année 2017, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.

DEBAT

Monsieur Gilles LACOMBE propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour l'année 2017, dans les conditions énoncées dans la note de synthèse.

Cap Emploi est l'équivalent de Pôle Emploi mais pour des personnes handicapées.

A raison d'une permanence tous les vendredis des semaines impaires. Ils gèrent eux-mêmes leurs rendez-vous.

DELIBERATION n° 2016.12.12.103

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Votée à l'unanimité.

5.3 - Convention d'occupation de locaux du CCAS avec la Chambre de Métiers de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse assurent l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui souhaitent créer leur entreprise.

Dans le cadre de la politique menée en faveur des demandeurs d'emploi par la municipalité, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de locaux du CCAS à titre gracieux, entre la ville de Launaguet, la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

Cette convention annule et remplace la convention votée par le Conseil municipal le 4 juillet 2016.

DEBAT

Monsieur Gilles LACOMBE propose de reconduire la mise à disposition des locaux de CCAS afin que la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse puissent recevoir les demandeurs d'emploi orientés par Pôle Emploi qui désirent créer leur entreprise.

L'occupation s'effectue à raison de deux demi-journées par semaine. Ils gèrent eux-mêmes leurs rendez-vous.

DELIBERATION n° 2016.12.12.104

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention d'occupation de locaux du CCAS avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous actes en découlant.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 - Adoption de la convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs de l'opération Marignan II, chemin d'Encourse :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Toulouse Métropole a la compétence de la voirie communautaire et à ce titre gère l'aménagement des voies et est seule compétente pour intégrer les voies dans le domaine public communautaire. La commune reste compétente pour les espaces verts et l'éclairage public.

L'intégration des voies nouvelles est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'aménageur, la Métropole et la Commune. Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, conformément à l'article R442-8 du Code de l'urbanisme à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte authentique.

La société de promotion immobilière MARIGNAN mène un projet de construction de 70 logements dont 20 logements locatifs sociaux chemin d'Encourse. Dans cette opération est prévu un mode doux de déplacement : piste cyclable et piétonne, reliant le chemin d'Encourse au fossé d'Encourse, en bordure des futures zones de développement du secteur Paléficat sur la commune de Toulouse.

La voie douce et les équipements concernés par le transfert sont définis ci-après :

A la charge de la Métropole :

- la voirie et annexes de la voirie
- les bordures et trottoirs
- les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales
- le réseau d'eau potable et de défense d'incendie ainsi que son mobilier si nécessaire.

A la charge de la commune :

- Le réseau d'éclairage public et ses accessoires.
- Les espaces verts

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements et réception des avis favorables des divers services concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de transfert dans le domaine public communautaire de la voie douce et de ses équipements de l'opération Marignan II et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ propose le transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs de l'opération Marignan II. Il précise que cette opération se situe chemin d'Encourse, derrière le lotissement des Faïencelles, qu'elle est en cours et pas encore finalisée.

C'est une opération de 70 logements. Après négociation avec le promoteur, il a été acté que celui-ci réaliserait à sa charge une piste cyclable reliant Toulouse et Launaguet par un cheminement entre le lotissement des Faïencelles et celui de Marignan II. Cette piste cyclable est destinée à être intégrée dans le domaine métropolitain comme toutes les pistes cyclables.

La métropole aura aussi à sa charge le cheminement piétonnier et le réseau d'assainissement tandis que la ville entretiendra les espaces verts qui sont peu nombreux, et le réseau éclairage public avec ses accessoires.

Une signature de convention entre l'aménageur, la mairie et la métropole doit donc avoir lieu avant le dépôt du permis de construire. Cette voie douce sera réalisée selon des modalités prévues par la métropole.

Monsieur Richard LARGETEAU dit que d'habitude le transfert ne se fait qu'une fois l'opération terminée. Qui va vérifier la conformité au moment du transfert ? Il y a de nombreux exemples de non-conformité. On donne un blanc-seing au promoteur en signant cette convention avant la réalisation.

Monsieur Michel ROUGÉ explique que les conditions de transfert ont changé depuis quelques années, la métropole vérifie systématiquement, avant le passage dans le domaine public, la conformité des travaux. Cette vérification est tellement minutieuse qu'il est très long de faire passer des voiries dans le domaine public métropolitain.

Monsieur Pascal PAQUELET ajoute que la donne a changé avec la métropole, un territoire qui doit passer dans le domaine public est sous vérification, des caméras sont passées dans les réseaux afin de vérifier qu'il n'y ait pas de problème. A ce jour la métropole a reçu 300 demandes de passage de voirie dans le domaine public mais la métropole ne traite que 50 demandes par an.

Monsieur Georges TRESCASES demande si le coût de l'éclairage public a été estimé.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que nous n'avons pas d'estimation mais le promoteur doit mettre un éclairage à faible densité au sol sans pollution lumineuse. C'est la ville de Launaguet qui a demandé que cette piste soit éclairée afin qu'elle soit sécurisée.

DELIBERATION n° 2016.12.12.105

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de transfert dans le domaine public communautaire de la voie douce et des équipements de l'opération Marignan II,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Votée à l'unanimité.

6.2 - Lotissement communal d'habitation chemin Virebent - Aliénation de gré à gré, définition des critères de choix des futurs candidats, et détermination des conditions et modalités de commercialisation pour la cession des deux lots :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Lotissement communal – Aménagement de 2 Lots – Rue des Jardins de Virebent :

Par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil municipal de Launaguet a autorisé Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, un permis d'aménager ; lequel a été délivré le 20 octobre 2016. A cet effet, il est à préciser que les deux parcelles détachées ont une contenance respective de 443 m² et 661 m².

L'objectif du présent aménagement est de favoriser l'accès à la propriété des Launaguétois (ou ayant droit) tout en valorisant financièrement un foncier communal inutilisé. A dessein, il est à rappeler que le Conseil municipal, a, dans le cadre du budget annexe inhérent à ce lotissement communal, précédemment délibéré pour le régime d'assujettissement à la TVA.

Aujourd'hui, il y a lieu que le Conseil municipal délibère sur les critères et les conditions de commercialisations des lots.

Dans un second temps, le Conseil municipal sera invité à se prononcer pour donner son accord sur la vente.

Le dépôt des dossiers de candidature devra se faire dans le délai fixé pour la commercialisation de lotissement.

Définition des critères de commercialisation :

Les objectifs cités précédemment conduisent à faciliter l'acquisition, des Launaguétois et Launaguétoises qui souhaitent accéder à la propriété.

Pour ce faire, il est proposé de retenir des critères pondérés qui permettent d'établir un ordre de priorité entre les candidats à l'acquisition des lots. Par contre, il est d'ores et déjà précisé, que les sociétés ou structures collectives, qui répondent à des objectifs d'investissement ou de promotion immobilière, ne peuvent pas candidater car incompatible avec la finalité du Lotissement.

Critères et Pondérations :

Personne Physique de Launaguet	Points
Locataire sur Launaguet, - Ayant droit	100
Primo- accédant	
Candidat n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale	100
Candidat non propriétaire de leur résidence principale depuis au moins deux ans	50

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat. L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points.

Toutefois, il y a lieu de préciser, qu'en cas d'égalité entre les candidats, le classement s'opérera en fonction de la date du dépôt du dossier et, si une égalité subsiste, en fonction de l'offre la plus élevée.

Les candidats non attributaires seront inscrits sur liste d'attente.

Le (ou les) signataire de l'acte d'acquisition devra être le même que celui mentionné sur le dossier de candidature. Ainsi, le dossier de candidature et l'offre de prêt devront être constitués en référence uniquement à cette (ces) personne (s).

Les candidats s'engageront à prendre connaissance et à accepter les principes d'aménagements prévus dans le cadre du lotissement ainsi que dans la présente délibération.

Prix de vente du terrain : le prix d'appel est proposé à 250 € HT/ m² pour l'ensemble des lots.

Il est proposé d'insérer des clauses dans les actes de cession de tous les lots de l'opération dans le but de lutter contre les pratiques spéculatives sur le foncier constructible.

En effet, la vente des lots par la commune de Launaguet a pour objectif de répondre aux besoins en logement et non de permettre l'enrichissement des tiers par le biais d'achat et revente avec plus-value sur le foncier.

Clauses résolutives :

- Engagement de signer l'acte d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois après avoir formulé l'offre d'achat du terrain. En cas contraire, le compromis de vente sera réputé non respecté et le terrain pourra être attribué au candidat suivant inscrit sur la liste d'attente.

- Engagement de commencer la construction dans un délai de 6 mois après l'acquisition du lot. Dans le cas contraire, le terrain sera rétrocédé à la commune au prix de vente initial (en cas de rétrocession du lot à la commune, les frais de notaire seront à la charge du vendeur).

- S'il y a revente du terrain avant toute construction : le terrain sera rétrocédé à la commune au prix de vente initial (en cas de rétrocession du lot à la commune, les frais de notaire seront à la charge du vendeur).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- procéder à l'aliénation des lots 1 et 2 de gré à gré,
- fixer le prix de vente d'appel à 250 € HT/ m²,
- retenir les clauses résolutives énoncées ci-dessus,
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire à définir les autres modalités de commercialisations dans le respect des principes énoncés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents définitifs relatifs à ces cessions.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ présente cette délibération qui concerne le lotissement communal d'habitation chemin Virebent. Il rappelle que le Conseil municipal l'a autorisé à déposer un permis d'aménager en juillet. Ce permis a été déposé le 20 octobre 2016 afin de valoriser ce foncier en deux parcelles constructibles.

La question des critères de choix pour l'attribution de ces deux lots s'est évidemment posée. Il a semblé cohérent de faciliter l'accession à la propriété de Launaguétois.

Les critères et pondérations retenus sont les suivants :

- Personne Physique de Launaguet : Locataire sur Launaguet - Ayant droit : 100 points,
- Primo- accédant : Candidat n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale : 100 points,
- Candidat non propriétaire de leur résidence principale depuis au moins deux ans : 50 points.

En cas d'égalité de points entre les candidats, le classement s'opérera en fonction de la meilleure offre financière. Le prix d'appel est fixé à 250 € HT/ m².

Quelques clauses sont annexées à la délibération :

- Engagement de signer l'acte d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois après avoir formulé l'offre d'achat du terrain.
- Engagement de commencer la construction dans un délai de 6 mois après l'acquisition du lot.
- S'il y a revente du terrain avant toute construction : le terrain sera rétrocédé à la commune au prix de vente initial.

DELIBERATION n° 2016.12.12.106

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'aliénation des lots 1 et 2 de gré à gré,
- De fixer le prix de vente d'appel à 250 € HT/ m²,
- De retenir les clauses résolutives énoncées ci-dessus,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les autres modalités de commercialisations dans le respect des principes énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents définitifs relatifs à ces cessions.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Pascal PAQUELET

7.1 - Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – Réfection des commandes d'éclairages vétustes quartiers nord de la commune :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Suite à la demande de la commune en janvier 2014, concernant la réfection des commandes d'éclairage vétustes du quartier nord (Réf. 11AS4), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 23 horloges astronomiques radio pilotées équipant la zone nord de la commune afin de réduire de 5 % la consommation annuelle et d'avoir un pourvoi de coupure.
- Rénovation complète de 10 coffrets de commandes vétustes, équipés de photopile ou photorésistance P6a, P6A, PO saudrune, P566, P18, P537, P52, P525, P10, P518, P566, P531.
- Sur P6 La Pointe programmation de départ souterrain pour extinction de 1h00 à 5h00 du matin, vers le PL 400 et PL 384.
- Création de 3 coffrets intermédiaires sur réseau d'éclairage public :
 - . Impasse du pont pose d'un coffret S17 sur poteau existant avec interrupteur radiocommandé programmable « Horopak » de 1h00 à 5h00 du matin, reprise des points lumineux 375 à 381 (7PL).
 - . Impasse René Aspe, fouille pour récupérer le réseau d'éclairage public souterrain et pose d'un coffret S20 contre mur de clôture avec interrupteur radiocommandé programmable « Horopak » de 1h00 à 5h00 du matin, reprise des 10 points lumineux.
 - . Au niveau du PL 1841 sur le réseau du P524, pose d'un coffret S17 sur poteau existant avec interrupteur radiocommandé programmable « Horopak » de 1h00 à 5h00 du matin.
- Programmation de toutes les horloges astronomiques (y compris celles déjà existantes) pour une coupure nocturne entre 1h00 et 5h00 du matin.
- Les voies principales de la commune resteront allumées toute la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	6 496 €
- Part SDEHG	24 000 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>10 754 €</u>
TOTAL	41 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 10 754 €.

DEBAT

Monsieur Pascal PAQUELET rappelle qu'en 2015 la même délibération a été prise pour l'extinction de l'éclairage public au Sud de la commune. Cette expérimentation s'étant révélée satisfaisante il est proposé de l'étendre au Nord et au stade municipal. Le SDEHG a donc procédé aux études nécessaires et propose la pose de 23 horloges astronomiques radiopilotées qui permettront de régler les candélabres, la rénovation complète de 10 coffrets de commandes vétustes, la création de 3 coffrets intermédiaires.... Ces travaux sont estimés à 41 250 € avec une contribution au plus égale à 10 754 € pour la ville.

Monsieur Thierry BOUYSSOU explique qu'il s'abstiendra sur ce point car il est pour et contre. Il est favorable aux économies, à réaliser à hauteur de 77 % en installant des luminaires qui éclairent le sol au lieu d'éclairer le ciel.

Par contre il est toujours opposé à la coupure de l'éclairage public, il affirme que cela entraîne une augmentation des cambriolages (+17% sur la région toulousaine). Cette coupure d'éclairage complexifie la tâche des forces de sécurité qui doivent allumer leurs phares et sont donc plus visibles des malfaiteurs. Lors de certains cambriolages il a fallu faire intervenir un hélicoptère, au nombre de 2 sur Midi-Pyrénées. Monsieur Thierry BOUYSSOU affirme qu'il est faux de croire que tous les cambriolages ont lieu en journée, certains ont lieu la nuit. Eteindre certains quartiers voire toute une ville ce n'est pas bénéfique.

Monsieur Pascal PAQUELET répond que c'est une divergence de point de vue et ajoute qu'à Villeneuve-Tolosane, au début de l'expérimentation, l'opposition en Conseil municipal était contre mais qu'à la fin de l'expérience de 3 ans la prolongation de cette coupure a été votée à l'unanimité. Des craintes peuvent être soulevées à juste titre mais elles ne sont pas toujours justifiées, à ce jour il n'y a pas eu de recrudescence des cambriolages à Villeneuve-Tolosane.

Monsieur Richard LARGETEAU répond que, comme Monsieur BOUYSSOU qui a des amis, gendarmes ou policiers, qui répètent à plusieurs reprises que l'extinction des feux ne facilitent pas leur tâche, il a lui aussi des amis commissaires de police qui lui disent la même chose. Le risque encouru sur la sécurité est trop important alors qu'il est possible de faire des économies en changeant les ampoules, par conséquent il votera contre cette délibération.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'il est en relation avec le lieutenant Gillet, de la brigade de Castelnest, et qu'il n'a eu aucun retour sur des difficultés de déplacement dans les quartiers du Sud de Launaguet. Il précise qu'il est alerté à chaque cambriolage et n'a pas souvenir qu'il y ait eu de nombreux cambriolages dans les quartiers Sud entre 1h et 5h du matin depuis le mois de juillet. Monsieur le Maire propose de faire le point sur ce fonctionnement dans un an afin de voir si cette extinction incite aux cambriolages. Une seule remontée négative, d'une personne craintive, a été faite sur le quartier Sud sans fait particulier. De nombreuses autres villes vont faire cette coupure.

Monsieur Thierry BOUYSSOU affirme que le lieutenant Gillet, avec qui il a discuté un bon moment, est défavorable à cette extinction qui met les patrouilles en danger mais qu'elle ne peut rien contre les choix politiques faits.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'il n'a pas le même écho du lieutenant Gillet mais qu'il en parlera avec elle.

DELIBERATION n° 2016.12.12.107

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la Ville.

Votée à la majorité 25 POUR, 1 CONTRE (R. LARGETEAU) et 5 ABSTENTIONS (G. TRESCASES, T. BOUYSSOU, F.VIOULAC (Pouvoir à G.TRESCASES), V.RIVALLANT (Pouvoir à R.LARGETEAU), G.DENEUVILLE (pouvoir à T. BOUYSSOU)).

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 - Création des emplois à temps non complet pour le chantier d'insertion : 1 encadrant technique à 30 heures hebdo et 6 bénéficiaires à 26 heures hebdo :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire de créer 7 emplois, soit 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires et 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera calculée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique que suite à la reconduction du chantier d'insertion pour 2017 il convient de créer 7 emplois pour 12 mois, un pour l'encadrant technique niveau agent de maîtrise et 6 emplois aidés pour les bénéficiaires.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si c'est bien un renouvellement.

Madame Aline FOLTRAN répond que les bénéficiaires ne sont pas les mêmes, il est donc nécessaire de recréer ces emplois.

DELIBERATION n° 2016.12.12.108

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

8.2 - Création de 5 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet pour assurer les distributions d'informations municipales sur la commune :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Afin d'assurer les distributions d'informations municipales sur la commune, il est nécessaire de créer 5 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, sur état d'heures, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique que pour l'année 2017 il faut créer 5 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer les distributions d'informations municipales sur la commune.

La 1^{ère} distribution aura lieu début janvier, il faut donc délibérer aujourd'hui. En règle générale la distribution est assurée par les animateurs, ils sont rémunérés sur état d'heures pour cette tâche, distinctement de leur travail d'animateur.

DELIBERATION n° 2016.12.12.109

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-684 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.02.1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

8.3 - Création de 18 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 4 janvier au 25 février 2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire de créer 18 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs, du 4 janvier au 25 février 2017, afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés, selon les tâches effectuées, de la façon suivante :

- La formation : Un forfait par demi-journée de 40 €
- Le relevé d'immeuble : ou « tournée de reconnaissance » sera payé 70 € Brut,
- Le questionnaire « logement » sera payé 1,15 € Brut,
- Le questionnaire « individuel par habitant » sera payé 1,75 € Brut.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de transport et de téléphone à 20 € ou 60 € selon des districts.
- Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non-titulaires.

Cette dépense sera inscrite au BP 2017 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique qu'il est nécessaire de créer 18 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs, du 4 janvier au 25 février 2017, afin d'assurer le recensement de la population.

Ce recensement se fait en partenariat avec l'INSEE du 19 janvier au 18 février 2017. Les contrats débutent le 4 janvier qui correspond à la première journée de formation réalisée par l'INSEE. A l'issue de cette journée, les agents recenseurs devront aller repérer leur secteur puis apporter les questionnaires aux habitants et dans un deuxième temps les récupérer.

On compte environ 3820 logements sans compter les nouvelles maisons individuelles construites depuis 2012.

Les formations auront lieu sur deux demi-journées. Le recrutement des 18 agents recenseurs s'est achevé le vendredi 9 décembre.

DELIBERATION n° 2016.12.12.110

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-684 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.02.1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- Précise que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

9/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 - Avis du Conseil municipal – Commerce - Position de Toulouse Métropole concernant le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La loi n° 2015-990 du 06/08/2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

Par courrier en date du 4 juillet 2016, Toulouse Métropole nous informe que, comme pour l'année en cours, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2017, à savoir d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 15 janvier,
- 2 juillet,
- 3 septembre (dimanche de la Grande Braderie de Toulouse),
- 26 novembre,
- 10, 17 et 24 décembre (fêtes de fin d'année).

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants en 2017, soit le 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre, et ce conformément à l'accord du CDC.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur ces propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ sollicite l'avis du Conseil municipal concernant la position de Toulouse Métropole sur le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail.

Suite à la loi Macron, la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche a été modifiée et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires pour les commerces de détail (prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...).

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le nombre des dimanches arrêtés par la Métropole excède 5, il y a 7 dates proposées. Il faut donc voter après avis conforme de l'organe délibérant, à savoir Toulouse Métropole.

Les dates de ces 7 dimanches ont été arrêtées par la Métropole après consensus avec la Chambre de commerce et après accord de l'AMF 31.

Pour les autres commerces, commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants en 2017 :

- 15 janvier,
- 9 avril,
- 2 juillet,
- 3 septembre,
- 22 octobre,
- 26 novembre,
- 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre, et ce conformément à l'accord de la CDC.

Monsieur Richard LARGETEAU demande quels sont les commerces concernés à Launaguet.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que l'ensemble des commerces sont concernés.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si cela les empêche d'ouvrir tous les dimanches sauf les dates indiquées dans la délibération.

Monsieur Michel ROUGÉ indique que c'est bien le cas pour l'ouverture toute la journée, par contre ces commerces peuvent ouvrir tous les dimanches matin.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si cette décision concerne les marchands de pizza.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'ils ne sont pas concernés et ajoute que cette délibération est la même que celle prise l'année précédente.

DELIBERATION n° 2016.12.12.111

Vu la loi n° 2015-990 du 06/08/2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Vu l'accord intervenu au sein du Conseil Départemental du Commerce en date du 14/09/2016,

Vu l'avis conforme émis par Toulouse Métropole,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2017 :

- Pour l'ensemble des commerces de détail :
Les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre 2017.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :
Les dimanches 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3,10,17 et 24 décembre 2017.

Votée à la majorité dont 24 POUR, 1 CONTRE (JL. GALY) et 4 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, B. CELY, JF. NARDUCCI et N. MARCHIPONT).

9.2 – Avis du Conseil municipal - Chambre régionale des Comptes / Rapport d'observations définitives 2016 portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le rapport d'observations définitives 2016 portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants, a été adressé par la Chambre régionale des comptes au Président de Toulouse Métropole qui l'a présenté au conseil communautaire le 10 novembre 2016.

En application des dispositions de l'article L243-7-II du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Conformément à la loi, ce document est présenté au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de la Chambre régionale des comptes <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Toulouse-Metropole-Haute-Garonne-Rapport-d-observations-definitives-2016>

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ présente le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 10 novembre 2016 et conformément à la loi, ce document est présenté au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Ce rapport parle plus précisément du stationnement urbain à Toulouse, le nombre de places réglementées est en augmentation de 15%. Il concerne aussi bien le stationnement en sous-sol que celui en surface.

Dans le point 2.1 est abordé la durée des contrats, jugées excessives, et des rapports annuels de délégation incomplets.

Dans le point 3 est abordé le prix des stationnements en ouvrage qui est plus cher que le stationnement en voirie de 16 à 60% et enfin du contrôle insuffisant de stationnement en voirie : moins de contraventions sont dressées.

Les projets de stationnement sont aussi évoqués dont celui en haut des allées Jean-Jaurès prévu pour l'arrivée future de la LGV. L'ouvrage sera achevé avant l'arrivée de la LGV donc la Chambre régionale des comptes demande la mise en place d'une redevance sans attendre l'arrivée de la LGV.

La chambre régionale des comptes dénonce aussi un usage non destiné à l'utilisation des transports des parcs-relais de stationnement du métro. Elle préconise l'agrandissement de ces parcs et un meilleur contrôle du stationnement.

DELIBERATION n° 2016.12.12.112

Entendu cet exposé et après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives 2016 de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants, ainsi que du débat qui a suivi.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Aucune question orale ou écrite.

Monsieur Richard LARGETEAU souhaite à tous un joyeux Noël et de joyeuses fêtes de fin d'année.

Monsieur Michel ROUGÉ souhaite lui aussi à tous de bonnes fêtes et un repos bien mérité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Le 06/02.2017, ce procès-verbal a été adopté à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (G.DENEUVILLE).